



Accompagnement.

La douane vous donne les clés pour vous lancer à l'export.

SYNTHÈSE. PAGE8.



Certification.

Devenez un opérateur Premium.

SYNTHÈSE. PAGE34.



Exportation.

L'exportation par voie maritime : focus sur le Havre et l'axe Seine.

SYNTHÈSE. PAGE42.



Douane Magazine. 8



La douane vous aide à exporter.



HAROPA

P R E M I E R
S Y S T È M E
P O R T U A I R E
F R A N Ç A I S



LE HAVRE
ROUEN
PARIS

UNIS POUR UN MEILLEUR SERVICE

- > 1^{er} Port du range nord-européen touché à l'import et dernier à l'export
- > 600 ports connectés dans le monde
- > Connexions multimodales de premier plan
- > Procédures de dédouanement simplifiées
- > 57 terminaux maritimes et fluviaux accessibles 24h/7j

 @Haropaports

Contacts : +33 (0)2 32 74 72 06

www.haropa-solutions.com

customer.service@haropaports.com

HAROPA
Ports de Paris Seine Normandie

Éditorial.



Il y a un an, à l'approche de l'entrée en application du nouveau code des douanes de l'Union, la douane française lançait son plan « *Dédouanez en France, 40 mesures concrètes en faveur des entreprises* » pour aider les opérateurs économiques à profiter des opportunités offertes par cette nouvelle réglementation.

Les trois objectifs de ce plan – simplifier et optimiser les formalités douanières à l'international, réduire les coûts et faire gagner du temps aux entreprises, et les accompagner à l'international – sont autant d'ambitions reflétant l'action

quotidienne des services douaniers qui conseillent les entreprises françaises se lançant à l'international.

Les marchés étrangers sont en effet sources d'opportunités et de croissance. Les entreprises ne doivent donc pas hésiter à franchir le pas ou à accroître leur développement export, sachant qu'elles trouveront les soutiens nécessaires, au premier rang desquels la douane.

Ainsi, parce que pour être performant à l'export, il faut non seulement maîtriser les incoterms et la logistique mais aussi la réglementation douanière,

la douane adapte ses procédures afin d'offrir des solutions répondant aux besoins des opérateurs voulant développer leur croissance sur les marchés extérieurs.

La douane mobilise expertises et savoir-faire pour vous soutenir dans vos projets en vous proposant une approche personnalisée : classification de votre/vos produit(s), procédure d'exportation conciliant réglementation et logistique, justification de la sortie fiscale de votre/vos marchandise(s) pour la facturation hors taxes.

Destiné aux entreprises qui débutent à l'export, comme à celles qui connaissent déjà les fondamentaux douaniers, voire aux experts qui recherchent des solutions toujours mieux adaptées pour accroître leur compétitivité à l'international, ce nouveau numéro de Douane magazine recense les outils à votre disposition pour devenir un opérateur performant à l'export.

Je vous laisse prendre connaissance de toutes les outils et facilitations que la douane met à votre disposition pour vous aider à exporter et des témoignages qui jalonnent ce document.

J'espère que ce numéro deviendra un guide indispensable pour votre développement à l'exportation.

« La douane met à disposition des outils et des facilitations pour vous aider à exporter. »

Hélène Crocquevielle

Directrice générale des douanes
et droits indirects.





Interview.

Frédéric Rossi, *Business France*,
Directeur Général Délégué, Activité Export

La douane réunit le 22 novembre 2016, 500 entreprises pour leur dire qu'elle les accompagne à l'exportation.

En quoi cette journée est importante selon vous ?

Frédéric Rossi : Cette journée est capitale car elle envoie plusieurs messages très positifs à nos entreprises exportatrices ou potentiellement exportatrices. D'une part, elle leur signifie que la douane se mobilise pour les aider dans la définition de leur stratégie à l'export et dans leur parcours vers les marchés extérieurs. D'autre part, elle contribue à montrer que l'ensemble des ministères et des opérateurs de l'État sont mobilisés pour inciter nos entreprises à développer leurs activités d'exportation et aller chercher de la croissance à l'étranger. La douane joue un rôle stratégique sur ce point : par la qualité et la pertinence de ses conseils, elle permet aux sociétés déjà aguerries à l'export d'optimiser leurs flux et de gagner en compétitivité ; et grâce à son accompagnement sur mesure, elle facilite les procédures pour les primo-exportateurs, leur évitant ainsi des erreurs qui peuvent être lourdes de conséquences, voire décourageantes.

Quelle est la stratégie de *Business France* pour aider les entreprises à l'export ?

F.R. : En créant *Business France* le 1^{er} janvier 2015, par le regroupement d'Ubifrance et de l'AFII, le gouvernement a souhaité doter notre pays d'un acteur unique et puissant pour accompagner l'internationalisation de notre économie.

Forte de 1 500 collaborateurs, dont beaucoup sont spécialisés par secteur d'activité, présente dans 73 pays du monde, *Business France* accompagne les PME et ETI françaises dans leur développement export au moyen d'une gamme variée de produits et services adaptés aux besoins de chaque entreprise, et que l'on peut regrouper autour de trois « promesses » : *connecter, accélérer et réussir*. *Connecter*, parce que nos exportateurs ont besoin de contacts pertinents et fiables pour développer leurs affaires à l'étranger.

Ces contacts sont difficiles à identifier et à nouer ; nos équipes, réparties à l'étranger dans 92 bureaux et antennes, les connaissent, les sélectionnent et les connectent aux PME françaises, que ce soit lors de salons internationaux de référence, au cours de colloques sectoriels ou

dans le cadre de missions de prospection commerciale person-nalisées. *Accélérer*, parce que, au-delà de la mise en relation avec le bon partenaire, il est important de fournir aux exportateurs les moyens nécessaires pour aller plus vite, plus loin et éviter les erreurs. Cette dimension *conseil* se traduit par des programmes d'accompagnement export dédiés, incluant des



« La douane joue un rôle stratégique par la qualité et la pertinence de ses conseils. Elle permet aux sociétés déjà aguerries à l'export d'optimiser leurs flux et de gagner en compétitivité. »

séances de préparation au *pitch* et au contact interculturel, des *coachings* par des hommes d'affaires partenaires, et le suivi de contacts jusqu'à la concrétisation de marchés. Le programme de Volontariat International en Entreprise, qui met des jeunes cadres à disposition des PME pour

les aider dans leur développement export, est également un moyen décisif d'accélération. *Réussir*, enfin, tout simplement parce que notre action a pour but ultime la conclusion de marchés à l'export : quasiment la moitié des 10 000 PME et ETI qui font confiance à *Business France* chaque année concluent

un courant d'affaires dans les deux ans qui suivent la mission d'accompagnement initiale.

Comment la douane et *Business France* peuvent-ils travailler ensemble pour encore mieux soutenir les entreprises à l'exportation ?

F.R. : L'export fait grandir les entreprises françaises. Les sociétés exportatrices se portent mieux que les autres, croissent plus vite, recrutent et innovent davantage.

La Douane et *Business France* ont donc un objectif commun et des outils complémentaires pour l'atteindre. *Business France* doit intégrer davantage la dimension douanière dans les conseils qu'elle prodigue à ses clients, notamment dans ses programmes d'accélération mentionnés plus haut, et, lorsque c'est pertinent, avant d'emmener des délégations d'entreprises à l'étranger, particulièrement dans des pays avec lesquels il existe des accords commerciaux complexes à interpréter. Si nous accompagnons une entreprise au grand export, mais qu'elle gère mal sa problématique douanière, les effets peuvent être contre-productifs sur sa rentabilité ou son activité. De son côté, la Douane, qui connaît les points sensibles des processus d'exportation, peut les communiquer à *Business France* et compter sur l'agence pour diffuser les messages de vigilance au plus grand nombre de sociétés concernées. On le voit, la volonté de coopérer est aussi grande que la pertinence des actions à engager ensemble, toujours au service de nos entreprises et de la cause nationale du commerce extérieur.



Sommaire.

1. Accompagnement.

8.

Comprendre.

La douane vous donne les clés pour vous lancer à l'export.



17.

La douane à l'international.

Interview croisée des attachés douaniers de São Paulo et Moscou.

2. Sécurisation.

18.

Opérations commerciales.

Sécurisez vos opérations et développez vos exportations avec la douane.



20.

Témoignage.

Interview croisée de Sophie Berger, *Michelin* et de Jean-Baptiste Hironde, *DJiT*.

3. Certification.

34.

Avantages.

Devenez un opérateur Premium.



39.

Interview.

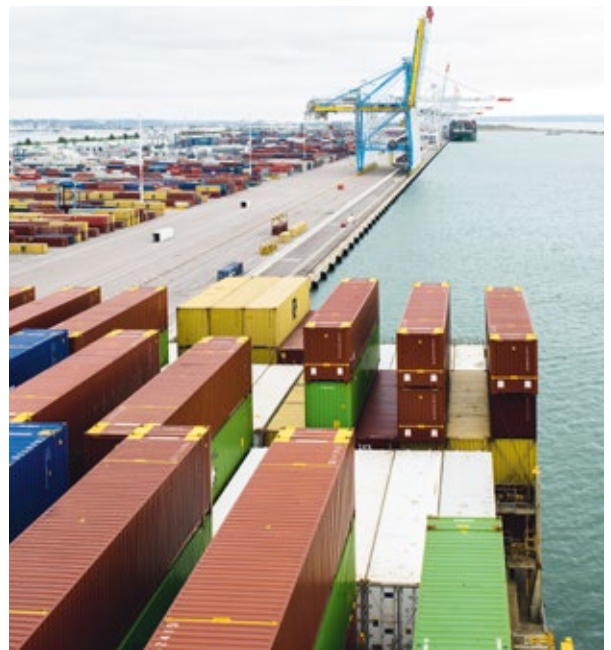
Jean-Luc Cornillou,
directeur régional de Roissy fret.

4. Exportation.

42.

Simplicité.

L'exportation par voie maritime :
focus sur le Havre et l'axe Seine.



45.

Interview.

Hervé Cornède,
directeur marketing et commercial, *HAROPA*.

1. Accompagnement.

Les incontournables : la douane vous donne les clés pour vous lancer à l'export.



Comprendre les fondamentaux de la douane.

Espèce

L'espèce tarifaire est l'une des trois notions essentielles, avec l'origine et la valeur en douane, pour déterminer le traitement douanier à réserver à une marchandise.

L'espèce tarifaire est la traduction douanière de la désignation commerciale de votre marchandise⁽¹⁾ sous forme d'un code correspondant au classement dans le tarif douanier commun.

À l'exportation, ce classement est fondamental car c'est lui qui doit figurer dans la déclaration en douane et c'est grâce à lui que sont déterminées les mesures de politique commerciale, les normes de sécurité, les formalités sanitaires, phytosanitaires ou d'autre nature, les mesures de prohibitions, d'embargos, la politique agricole commune (PAC), etc. applicables à vos marchandises.

Pour retrouver votre marchandise au sein de ce classement, la douane peut vous aider⁽²⁾.

Valeur

Définie par l'article 36 du code des douanes national, la valeur en douane à l'exportation est la valeur des marchandises au point de sortie du territoire national, majorée le cas échéant, des frais de transport jusqu'à la frontière. Elle permet de déterminer la TVA qui sera restituée à la sortie de l'UE.

Ainsi, la valeur en douane à l'export coïncide avec la valeur statistique définie à l'article 4 du Règlement (CE) 113/2010 du 09/02/2010.

Cette valeur peut être ajustée, à la hausse comme à la baisse, en fonction du schéma commercial et logistique de l'opération. En l'absence de vente, ou dans l'hypothèse où la valeur transactionnelle ne peut être acceptée au regard de la réglementation en vigueur, la valeur en douane est déterminée par l'application d'une des méthodes de substitution définies par le code des douanes de l'UE.

Vous pouvez demander à la douane une expertise personnalisée sur la valeur en douane afin de sécuriser les opérations à l'international dans ce domaine⁽³⁾.

Origine

L'origine est un élément essentiel pour l'application des règles douanières tant à l'exportation qu'à l'importation. Elle correspond à la « nationalité économique » de la marchandise. Elle est déterminée en fonction du pays et du type de transformation réalisée pour obtenir celle-ci.

Il existe deux types d'origine douanière :

- l'origine non préférentielle : elle détermine l'application des règles de droit commun (droits de douane sans réduction, réglementations en matière de politique commerciale, etc.). Elle détermine également le marquage d'origine d'un produit (made in).
- l'origine préférentielle : elle permet à votre client de bénéficier de droits de douane réduits ou nuls, en application d'un accord commercial conclu

entre l'UE et le pays vers lequel vous exportez. La douane peut également fiabiliser la détermination de l'origine de votre marchandise⁽⁴⁾.



« La douane vous aide à déterminer l'espèce, l'origine et la valeur de votre marchandise. »

(1) Définie par l'article 28 du code des douanes national

(2) Voir l'article sur le renseignement tarifaire contraignant, en page 21 de ce numéro.

(3) Voir l'article dédié à l'avis sur la valeur en douane, en page 23 de ce numéro.

(4) Voir l'article dédié au renseignement contraignant sur l'origine, en page 23 de ce numéro.

SE FORMER AUX MÉTIERS DE LA DOUANE

AVEC AFTRAL 
Apprendre et se former en transport et logistique

Premier organisme de formation professionnelle initiale et continue en Transport et Logistique en France et en Europe, AFTRAL compte 100 centres dans l'Hexagone et en Outre-mer, 2 000 collaborateurs dont 1000 formateurs, et forme chaque année près de 200 000 personnes. Luc le Floch, référent transport international et Gilles Beaufort, directeur de l'ISTELI Lyon et coordinateur des écoles ISTELI détaillent les missions de cet organisme et présentent les formations destinées aux professionnels travaillant en contact direct avec les douanes.

QUELLE EST LA VALEUR AJOUTÉE DES FORMATIONS AFTRAL ?

Créée à l'initiative de plusieurs fédérations professionnelles AFTRAL est la référence dans le monde des transports et de la logistique. Nous avons nos propres écoles dont l'ISTELI*, avec des intervenants issus du monde de l'entreprise et proposons des formations très opérationnelles de tous niveaux (initiale, bac pro, CAP, BTS, supérieure jusqu'à Bac +6), dans des domaines différents. À la sortie d'AFTRAL le taux d'insertion professionnelle avoisine les 90 %.

Parmi les 200 000 personnes formées par an, nombreuses sont celles qui viennent pour de la formation continue. C'est le cas des conducteurs routiers qui doivent se former tous les cinq ans tout comme les caristes d'entrepôt.

QUELLES THÉMATIQUES DOUANIÈRES ABORDEZ-VOUS ?

Nous proposons des formations courtes d'une durée de un à quatre jours, en petits groupes (2-6 participants) pour découvrir les fondamentaux de la douane. Réalisées le plus souvent en intra, elles s'adaptent aux besoins spécifiques de chaque entreprise. Les plus demandées par les exportateurs, importateurs et autres acteurs du commerce international concernent le Code des Douanes de l'Union (CDU) et les évolutions douanières ; les télé-procédures douanières (NSTI, DELTA, ECS), les règles incoterms et douane ; les dédouanements ; l'Opérateur Économique Agréé.

*Institut Supérieur du Transport et de la Logistique Internationale du groupe AFTRAL

POURQUOI AVEZ-VOUS CRÉÉ IL Y A CINQ ANS UNE FORMATION DE DÉCLARANT EN DOUANE ?

Cette formation certifiante a été créée à la demande des entreprises du secteur, raison pour laquelle les quatre centres situés à Bordeaux, Marseille, Lyon et Monchy St Eloi (Oise) voient la quasi totalité de leurs étudiants embauchés à l'issue de leur cursus. Ouverte à tout détenteur d'un BAC+2 en transport et logistique, en commerce international ou encore à tout professionnel doté d'une expérience probante en douane ou transport international, elle se déroule sur une année de septembre à septembre, en alternance (420 h). La première partie aborde les aspects techniques et déclaratifs, l'apprentissage et la mise en œuvre de la réglementation. La deuxième se concentre sur le conseil. On apprend aux étudiants à faire un audit des pratiques douanières en entreprise, à optimiser les procédures pour faire économiser de l'argent aux opérateurs.

QUELS SONT LES AXES DE DÉVELOPPEMENT D'AFTRAL ?

La formation de déclarant en douane accueillait traditionnellement entre 30 et 40 personnes. Cette année nous doublons nos effectifs. Les entreprises auront besoin de personnes formées par notre école en raison de l'application du nouveau code des douanes de l'Union et des nombreux départs en retraite prévus dans les années à venir. Pour répondre à ces besoins, nous travaillons également à la conception de nouvelles formations complémentaires en partenariat avec les professionnels (entreprises et fédérations) du secteur et organismes de financement.

Pour plus d'information ► aftral.com

0 809 908 908

Service gratuit
+ prix appel



AFTRAL 
Apprendre et se former en transport et logistique



Connaître la réglementation douanière.

Pour déterminer l'espèce tarifaire, il existe plusieurs niveaux de nomenclatures :

- la position tarifaire : constituée de quatre chiffres et déterminée au niveau mondial par l'Organisation mondiale des douanes (OMD).
- la sous-position : elles sont déterminées au niveau mondial par l'OMD (5^e et 6^e chiffres).

Ces 6 premiers chiffres de la nomenclature représentent la position du **Système Harmonisé (S.H.)**, le système de désignation et de codification des marchandises applicable au niveau mondial. Il est utilisé par 195 pays et couvre plus de 95 % du commerce mondial.

La **Nomenclature Combinée (NC)** définie au niveau européen est constituée de 8 chiffres, soit les 6 premiers du Système harmonisé et de deux chiffres complémentaires et permet notamment l'élaboration des statistiques du commerce extérieur.

Le **Tarif Intégré des Communautés européennes (TARIC)**⁽¹⁾ défini au niveau communautaire reprend les 8 premiers chiffres de la NC auxquels s'ajoutent un 9^e et 10^e chiffre permettant de déterminer les réglementations européennes douanières et commerciales à l'importation dans l'Union européenne. Ce code TARIC apparaît en case 33 de la déclaration en douane (ou document administratif unique – DAU). Les éventuelles réglementations nationales sont désormais également intégrées au niveau du TARIC.

RITA

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le Référentiel intégré du tarif automatisé (RITA) permet d'apporter aux opérateurs des informations complètes sur ces réglementations européennes et nationales en vigueur, grâce aux traitements informatiques du moteur tarifaire et à une mise à jour quotidienne automatique sur les codes TARIC.

Des travaux d'amélioration de l'ergonomie de ce référentiel sont en cours, afin de prendre en considération tant les besoins des opérateurs chevronnés que ceux des primo-déclarants.

Les outils d'aide au classement

Afin de vous aider à connaître le classement tarifaire de vos marchandises, vous pouvez consulter les règles générales interprétatives, les libellés de positions et de sous-positions, les notes de sections et de chapitres figurant dans le tarif douanier commun⁽²⁾.

En outre, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Union européenne publient des notes explicatives pour interpréter le Système harmonisé et la nomenclature combinée.

S'identifier : le numéro EORI*.

Le numéro EORI est un numéro unique d'identification communautaire attribué par la douane aux opérateurs économiques.

Il est obligatoire de s'enregistrer préalablement à toute opération d'importation ou d'exportation.

Pour s'enregistrer, il suffit de compléter le document cerfa n°13930^(a), et de le renvoyer scanné au Pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes dont vous dépendez^(b).

La douane procédera alors à votre immatriculation.

Cette formalité peut s'effectuer très rapidement. Toutefois, il est conseillé d'anticiper vos démarches, afin de ne pas risquer de retarder votre projet à l'export.

D'ici fin 2016, la demande de numéro EORI pourra être faite directement en ligne *via* la téléprocédure SOPRANO-EORI, accessible sur le site Pro.douane^(c).

*EORI : Economic Operator Registration and Identification.

(a) Disponible à cette adresse : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13930.do

(b) Consulter la liste des PAE et CCE sur le site internet de la douane : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a11053-les-cellules-conseil-aux-entreprises> et au dos de ce magazine

(c) <https://pro.douane.gouv.fr/>



Il existe, dans le monde entier, de nombreux accords de libre-échange (FTA) permettant de réduire les taxes douanières. Mais vous ne pourrez profiter de ce potentiel de réductions qu'en respectant impérativement un nombre de règles d'origine complexes et spécifiques à un produit. Ces réductions des coûts sont toutefois essentielles pour réussir sur un marché international.



Le système OCS (Origin Calculation System) de MIC aide à exploiter précisément ces avantages pour être en avance sur vos concurrents.

Autrement dit : feu vert pour ...

- la gestion correcte des déclarations des fournisseurs
- une utilisation correcte des accords de libre-échange
- des calculs d'origine optimisés
- une réduction de la saisie manuelle des données et de la redondance dans les processus
- pour des documentations détaillées

Toutes les solutions MIC sont disponibles comme solution interne ou solution hébergée (SaaS - Software as a Service) ! Vous voulez de savoir plus sur MIC OCS? Contactez-nous:

mic
customs solutions

MIC Customs Solutions | Autriche | Tel.: +43 (0)732-778496 | sales@mic-cust.com | www.mic-cust.com

AKANEA

LOGICIELS EXPERTS au cœur du Commerce International

LOGISTIQUE ET
TRANSPORT INTERNATIONAL

DOUANE



“ Accélérateur de
croissance au cœur
de la supply-chain
depuis plus de 25 ans ”

AKANEA
DEVELOPPEMENT

09 72 72 23 62
(appel non surtaxé)

www.akanea.com

1. Accompagnement.



Interview croisée.

Karine Boris-Treille et Emmanuelle Gidoïn, chefs des Pôles d'action économique de Paris Ouest et Champagne-Ardenne

Pourquoi est-il important qu'une entreprise qui se lance à l'exportation vienne consulter, en amont, un pôle d'action économique (PAE) de la douane ?

Emmanuelle Gidoïn : Le marché mondial représente un véritable défi pour les PME. Une démarche export doit se structurer afin de limiter les risques d'échec. Aujourd'hui, la douane, tout comme la logistique, confèrent à l'entreprise qui les maîtrise un vrai avantage concurrentiel. Le nouveau code des douanes de l'Union (CDU), entré en application le 1^{er} mai 2016, propose en effet des outils, services et procédures destinés à optimiser la performance des entreprises, à sécuriser et faciliter leurs échanges internationaux.

Karine Boris-Treille : L'aide du PAE est d'abord pédagogique et vise à faire comprendre le déroulement d'une opération d'exportation, pour anticiper les obstacles et éviter les erreurs. Cette meilleure connaissance permet ensuite d'étudier avec l'entreprise les leviers de compétitivité à travers une optimisation de ses process, son sourcing, sa logistique.

Comment, concrètement, pouvez-vous aider une entreprise qui débute à l'export ?

E. G. : Nos PAE jouent un rôle de conseil et délivrent un diagnostic

personnalisé. Nous traduisons en termes simples les complexités administratives pour proposer des procédures sur mesure. L'objectif est de leur permettre de simplifier leurs formalités douanières à l'international, de réduire leurs coûts et de leur faire gagner du temps.

En outre, nous sommes pleinement intégrés dans le réseau des partenaires de l'export (Coface, Business France, BPI, CCI...) et pouvons jouer le rôle de relais pour une entreprise à la recherche de financements ou de garanties à l'international. Cette offre de service est gratuite, alors ne passez pas à côté de cette opportunité de performance.

K. B.-T. : Nous pouvons notamment expliquer à l'entreprise comment utiliser différents sites internet à disposition pour déterminer ce que paiera son client et permettre de réduire les droits de douane à destination, en fonction des accords commerciaux qu'elle peut utiliser.

Quel accompagnement mettez-vous en œuvre pour des entreprises déjà expérimentées à l'exportation ?

E. G. : Notre suivi s'inscrit dans la durée, dans le cadre d'une relation de confiance. Les échanges entre le PAE et les entreprises que nous accompagnons sont réguliers. Si une entreprise a un doute sur

une opération d'import-export ou sur la réglementation douanière applicable, elle n'hésite pas à nous poser la question et elle sait qu'elle aura une réponse fiable dans les meilleurs délais.

En outre, nous assurons pour nos PME et ETI une veille réglementaire afin de les aider à mettre à jour leur savoir-faire douanier. Notre accompagnement consiste également à aider les PME exportatrices à grandir à l'international. Ainsi, en fonction de leur degré de maturité, nous leur proposons des services ou certifications plus globaux, plus intégrés, comme le statut OEA (Opérateur économique agréé). En résumé, nous sommes aujourd'hui perçus par de nombreuses PME comme des partenaires du commerce international, ce qui représente pour nous une grande satisfaction.

K. B.-T. : Le CDU offre de nouvelles opportunités pour ces entreprises, comme le dédouanement centralisé national (DCN). Nous conseillons l'entreprise tout au long de sa mise en place pour que le schéma corresponde au mieux à ses besoins. L'accompagnement vers le statut d'OEA est également très important.



G R O U P E

BALLANDE AVANCE EN MODE OEA



Ballande & Méneret, Sovex GrandsChâteaux et LCB Logistique, filiales du Groupe Ballande France & Associé, viennent d'obtenir la certification OEA. Rencontre avec Mr Arnaud NANDRIN, Responsable Douanes et Contributions Indirectes.

QUE SIGNIFIE POUR VOTRE GROUPE CETTE CERTIFICATION ?

Cette triple certification OEA (Opérateur Economique Agréé) couronne des années de bonnes pratiques douanières. Elle est totalement en conformité avec notre présence sur la scène internationale. Ballande & Méneret, actif dans plus de 70 pays, commerce avec plus de 1 500 clients à l'exportation. Cette stature internationale, nous la devons au fait que nous sommes plus que des négociants : nous avons une culture et une présence sur le terrain, qui nous permet de connaître la sensibilité et les marchés de nos clients afin de mieux répondre à leurs besoins. Nous servons ainsi de relais et de trait d'union entre une large clientèle et les propriétés bordelaises. Pour devenir un opérateur incontournable tant en France qu'à l'international, nous avons dû développer une expertise technique et administrative en matière douanière.

COMMENT AVEZ-VOUS OBTENU CETTE CERTIFICATION ?

Nous étions déjà réputés fiables et performants pour la qualité de nos pratiques, mais avec la certification, cela devient encore plus évident. Il nous a fallu 14 mois d'étude et une profonde introspection dans nos filiales et leurs process. Remettre complètement à plat notre vision du travail a été une expérience positive et productive, bien au-delà du bénéfice de la certification. Aussi, nous avons été accompagnés dans le process de certification par M. Christian Lafon d'IFADEO. Cet apport méthodologique a été précieux.

QUELLE INCIDENCE CELA A-T-IL SUR VOTRE ACTIVITÉ ?

Nous gagnons encore en visibilité, fiabilité et respectabilité auprès de nos clients, des acteurs de la chaîne logistique internationale, mais également vis-à-vis des pays ayant ratifiés les accords de reconnaissance mutuelle de l'OEA. Qu'il s'agisse de **Ballande & Méneret**, 1^{er} exportateur de Grands Crus de Bordeaux en Gironde, de **Sovex GrandsChâteaux**, qui accompagnent les producteurs auprès des grands distributeurs européens, ou encore de **LCB Logistique**, opérateur de stockage et logistique du groupe Ballande France & Associé.

QUELS BÉNÉFICES EN RETIRENT VOS CLIENTS ?

La sécurisation et la fluidification de nos frets par des contrôles simplifiés et prioritaires : la livraison et la libération des marchandises sur les ports sont facilitées et accélérées. La certification prouve également un haut niveau de sécurité et de qualité. Qu'il s'agisse de sécurisation des bâtiments, des données informatiques, des documents ou encore de la sécurisation de l'accès aux marchandises, tant dans nos entrepôts que sur la chaîne logistique internationale. Toutes les mesures sont prises pour qu'il n'y ait aucun détournement : un barrage efficace contre les fraudes ou l'ajout de compléments frauduleux dans nos marchandises. Tous nos efforts visent quotidiennement à gommer les risques en se plaçant dans une logique d'amélioration continue des performances.

BALLANDE ET MÉNERET C'EST :

- Un CA de 86 millions d'€ en 2015
- + de 100 000 commandes expédiées depuis 2000
- Un chai de stockage d'un Hectare contenant plus de 3.5 millions de cols
- Une équipe de 26 passionnés

Ballande France et Associé
19, Cours du Médoc
33000 Bordeaux
06 30 62 90 48

Des outils informatiques modernes pour faciliter vos exportations.

Déposer une déclaration en douane dans DELTA

DELTA (Dédouanement en ligne par traitement automatisé) est la solution informatique mise à disposition des opérateurs par la douane pour le dédouanement des marchandises.

DELTA offre

de nombreux avantages :

- accessibilité : 24 h/24, 7 j/7 ;
- gratuité ;
- rapidité : obtention immédiate du « bon à enlever » pour les marchandises non sélectionnées en vue d'un contrôle ;
- simplicité : pas de document papier à joindre à l'appui de la déclaration en douane⁽¹⁾ ;
- facilité : création de déclarations anticipées, dématérialisation des demandes d'invalidation et de rectification, autogestion du crédit opérations diverses, calcul automatique de la valeur en douane et de la liquidation des droits et taxes.

Il existe actuellement deux DELTA :

- DELTA G : téléprocédure permettant un dédouanement en un temps avec dépôt d'une déclaration en douane complète ou en deux temps avec dépôt d'une déclaration simplifiée⁽²⁾ puis d'une déclaration complémentaire globale en fin de période (décadaire ou mensuelle).
- DELTA X : téléprocédure adaptée au fret express et postal, permettant un dédouanement

Vous pouvez accéder à DELTA de deux manières :

En mode DTI : l'accès s'effectue *via* le portail Pro.douane (simple connexion Internet), pour les opérateurs ayant signé une convention avec la douane et créé un compte.

En mode EDI : l'accès s'effectue le plus souvent *via* un prestataire de connexion EDI certifié par la douane.

accéléralé avec dépôt, au choix, de déclarations simplifiées ou de déclarations complètes. Le volet export de DELTA X sera déployé au premier semestre 2017.

Superviser la sortie des marchandises du territoire européen grâce à ECS

Le système européen ECS (Export Control System) permet l'échange informatisé de données entre le bureau d'exportation (où est déposé la déclaration en douane) et le bureau de sortie (par lequel les marchandises quittent effectivement le territoire douanier de l'UE). Cet échange de messages permet de délivrer *in fine* la certification de sortie électronique, qui permet de justifier de la réalité de l'opération d'exportation d'un point de vue fiscal.

Tout exportateur est soumis aux obligations ECS. Dans ce cadre, vous devez demander une habilitation à ECS Bureau de Sortie (ECS BS) auprès du bureau de douane d'exportation.

Acheminer des marchandises en suspension de droits et taxes au moyen de NSTI⁽³⁾

L'application NSTI (Nouveau système de transit informatisé) permet de superviser et gérer la circulation des marchandises sous transit au sein des États membres mais également avec les partenaires de l'AELE (Association européenne de libre-échange : Suisse, Norvège, Liechtenstein, Islande) et les pays partenaires membres de la Convention de transit commun (Turquie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Serbie).

Les modalités d'accès (EDI et DTI) et d'habilitation sont identiques à celles de DELTA.

Début 2018, NSTI sera remplacé par une nouvelle application, DELTA T, qui offrira des fonctionnalités rénovées.

« DELTA est accessible 24h/24, 7j/7. »

(1) Sous réserve de les conserver pour les présenter à première demande du service des douanes (hormis pour les documents d'ordre public).

(2) La déclaration simplifiée bénéficie d'un jeu de données réduit permettant aux opérateurs de fournir les informations nécessaires en deux fois.

(3) Voir l'article dédié au passeport transit-TIR, en page 33 de ce numéro.



QU'EST-CE QUE LE SLOW DRINKING ?

Le Slow Drinking est l'art de vivre la dégustation de boissons alcoolisées où l'on prend le temps d'apprécier chaque moment, chaque saveur, de la préparation à la dégustation. C'est aussi une invitation à écouter ses sens et à partager ses impressions dans une ambiance conviviale avec ses proches.

LE SLOW DRINKING, UNE ATTITUDE...

Adopter le Slow Drinking, c'est savoir faire durer le plaisir et privilégier la qualité plutôt que la quantité.

LES 10 PRINCIPES DU SLOW DRINKING

1

Réinitialiser ses papilles avec un VERRE D'EAU

2

Accorder ses boissons à des METS

3

Initier ses convives à L'ART DES COCKTAILS

4

Respecter la JUSTE DOSE

5

Mobiliser ses SENS

6

Partager ses IMPRESSIONS

7

Prendre son TEMPS

8

Créer L'AMBIANCE

9

Choisir ses VERRES

10

Maîtriser la TEMPÉRATURE

Slow
DRINKING
L'ART DE SAVOURER ET DE PARTAGER

ÉVALUEZ VOTRE CONSOMMATION SUR

[2340.fr](https://www.2340.fr)

DÉCOUVREZ TOUS LES SECRETS DU SLOW DRINKING SUR LE SITE [WWW.SLOWDRINKING.COM](https://www.slowdrinking.com)

SLOW DRINKING, UNE DÉMARCHÉ INITIÉE PAR BACARDI MARTINI DANS LE CADRE DE LA PROMOTION D'UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

FRANCE

1. Accompagnement.



Interview croisée.

Nicolas Masson et Martin Fleury, attachés douaniers à São Paulo et Moscou

La douane française dispose d'un réseau de correspondants à l'étranger : les attachés douaniers, compétents sur près de 70 pays. Exemples des postes de Moscou et São Paulo.

Quelles sont vos missions au sein de l'Ambassade et quel est votre champ de compétence ?

Nicolas Masson : Conseiller de l'Ambassadeur pour les questions relatives aux affaires logistiques et douanières, l'attaché douanier (AD) travaille en collaboration avec ses partenaires de la Maison France au Brésil⁽¹⁾ pour lutter contre les grands trafics internationaux, soutenir les opérateurs économiques et les particuliers français et renforcer la coopération technique et opérationnelle avec les institutions brésiliennes.

Martin Fleury : Opérant dans un contexte contraint en Russie (embargo, barrières aux échanges, complexification croissante des formalités douanières et réglementation fluctuante), l'AD joue un rôle important dans le domaine économique. Il participe également aux actions engagées par les services administratifs ou organismes français à l'étranger comme la promotion des plates-formes logistiques françaises (ports, aéroports, etc.) ou le soutien aux secteurs économiques

(aéronautique, aérospatial, automobile, agriculture, pharmaceutique ou viticulture).

Comment pouvez-vous aider les entreprises qui souhaitent faire du commerce avec les pays de votre zone ?

N. M. : L'AD s'attache à répondre aux sollicitations des entreprises françaises sur les procédures douanières et la fiscalité mais aussi les particularités du secteur logistique auxquelles les entreprises seront confrontées dans leurs opérations d'installation, de prospection ou de distribution au Brésil.

Un espace douane sur le site de l'Ambassade met aussi à disposition des internautes des fiches d'explication de la fiscalité et des procédures douanières au Brésil. Il m'arrive aussi d'intervenir lorsque des opérateurs sont en difficulté dans leurs relations avec leurs partenaires locaux ou les autorités douanières, ce qui a par exemple permis à un groupe français de récupérer environ 30 millions d'euros de crédits d'ICMS (TVA au Brésil) ou à une PME d'économiser environ 10 000 euros sur une opération d'import.

Par ailleurs, l'AD s'attache à promouvoir l'action de la douane française et l'attractivité du territoire en intervenant par exemple dans les clubs (Clubs agroalimentaire par exemple) créés par l'Ambassade en partenariat avec la Chambre de Commerce France Brésil, Business France et les professionnels implantés au Brésil.

M. F. : Le partenariat avec les entreprises françaises consiste pour l'attaché douanier à Moscou à les conseiller et les renseigner gratuitement sur la réglementation applicable (certification, droits de douanes applicables, formalités à l'importation, facilitations) et à les aider à régler des problèmes douaniers et logistiques (blocages ou confiscations de marchandises). Mon rôle est également de promouvoir auprès des administrations et des entreprises locales le savoir-faire des entreprises françaises et valoriser les avantages du commerce avec la France, contribuant ainsi à l'attractivité des entreprises et du territoire français.

(1) Regroupement des services consulaires et diplomatiques du gouvernement français, contribuant à la diffusion de la culture française au Brésil.

2. Sécurisation.

Sécurisez vos opérations et développez vos exportations avec la douane.

Pour les entreprises qui débutent à l'international, la douane propose des outils de sécurisation et d'optimisation des opérations d'exportation.



La douane à vos côtés pour sécuriser vos exportations.

Le renseignement tarifaire contraignant (RTC).



Si vous souhaitez sécuriser vos opérations commerciales et connaître

l'espérance tarifaire de votre marchandise, vous pouvez obtenir un renseignement tarifaire contraignant (RTC) en utilisant la téléprocédure SOPRANO-RTC⁽¹⁾. Pour cela, vous devez disposer d'un compte certifié opérateur Pro.douane, que vous pouvez obtenir en vous adressant aux services douaniers territorialement compétents (Pôle d'action économique, PAE, et cellule conseil aux entreprises, CCE). Le renseignement tarifaire contraignant (RTC), indiquant le classement tarifaire d'une

marchandise, est un document délivré par l'administration des douanes, qui permet aux entreprises de sécuriser leurs opérations commerciales.

À l'exportation, le RTC délivré par la douane française est un gage de crédibilité dans le pays vers lequel vous expédiez vos produits.

La délivrance des renseignements tarifaires contraignants s'inscrit dans un cadre européen : un RTC délivré par l'administration douanière de l'un des 28 États membres de l'Union européenne lie les services douaniers de l'ensemble de ces États, pour une durée maximale de 3 ans.

Depuis l'entrée en application du code des douanes de l'Union le 1^{er} mai 2016, le titulaire d'un RTC est tenu d'en mentionner les références dans sa déclaration en douane lors

des opérations de dédouanement. La douane française est la première douane européenne à avoir obtenu une certification AFNOR (Association Française de Normalisation) dans le domaine du classement tarifaire et à offrir aux opérateurs économiques une prestation de qualité en termes de délais, de lisibilité et de fiabilité.

« En 2015,
6 467 RTC
ont été délivrés
par la douane. »

(1) Pour consulter la page dédiée du site internet : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10826-renseignement-tarifaire-contraignant-rtc>



Interview croisée.

Interview de Sophie Berger, *Michelin*
et de Jean-Baptiste Hironde, *DJiT*

Est-ce que le classement tarifaire est une notion importante dans votre activité ?

Jean-Baptiste Hironde : À l'origine éditeur d'applications mobiles de musique, nous nous orientons vers la création et la vente d'objets connectés depuis un an et demi environ. Mixfader (www.themixfader.com) étant notre premier produit, nous avons dû passer par la bonne maîtrise des notions de chaîne de production et d'export. La majorité de nos ventes s'effectuant à l'étranger, la nomenclature tarifaire a bien sûr été une étape essentielle dans la mise en place de notre processus d'exportation.

Sophie Berger : Sans aucune hésitation, oui, le classement tarifaire est une activité importante pour le Groupe Michelin, non seulement parce qu'il est à la base de la conformité réglementaire des exportations et importations mais aussi du fait du volume et de la variété de nos produits.

En effet, nous avons environ 1,2 million de références que nous expédions dans une cinquantaine de pays. Nos produits (pneumatiques, caoutchouc, pièces détachées...) couvrent plus de 30 chapitres du Système Harmonisé.

Le groupe a ainsi l'ambition de renforcer le dispositif existant en créant un centre d'excellence dans le traitement des données douane

dont le classement tarifaire est la clé de voûte.

Pourquoi avez-vous éprouvé le besoin de mettre en place un RTC ?

J.-B. H. : En premier lieu, car le RTC garantit une bonne qualification de nos produits pour le grand export. Plus concrètement, nous avons pu obtenir une première vision des coûts des taxes opérées dans chacun des pays livrés et adapter nos tarifs en fonction. La deuxième raison est quant à elle plus liée à l'ADN même de DJiT : nous avons tenu à ce que Mixfader soit fabriqué en France. Pour valoriser cette démarche, nous avons réalisé une procédure de renseignement contraignant sur l'origine RCO, complétée par le RTC.

S. B. : Afin d'arbitrer sur un écart de classement tarifaire entre les pays d'export et d'import et de débloquer une expédition de 50 containers vers notre distributeur unique sur un marché clé au Moyen-Orient, nous avons mobilisé en urgence la cellule RTC de la DGDDI *via* notre interlocutrice du Service grands comptes. Grâce à la rapidité du traitement de notre demande et la position tarifaire validée par la cellule RTC, qui a conforté notre classement interne, nous avons pu fournir à notre client le justificatif juridique de notre position. Dans cet exemple, l'enjeu était de plus de 50 millions euros. Dans un second cas, un arbitrage entre deux positions de classement

faisait passer les taux de droits de douane de 5 % à 15 %, alourdissant la dette douanière du Groupe Michelin à hauteur de 1 million d'euros. Il était donc impératif de défendre notre classement auprès de la Cour Suprême du pays import (Europe Orientale) pour invalider cette décision incorrecte sur le plan technique et pénalisante sur le plan financier. Grâce à la quarantaine de RTCs obtenus auprès de la DGDDI, confortant une nouvelle fois notre classement tarifaire, nous avons réussi à obtenir gain de cause. La Cour Suprême invalida deux ans plus tard la décision de l'Administration douanière du pays import nous permettant un remboursement du trop perçu de droits de douane pendant 2 ans.

Quels avantages en retirez-vous ? En chiffre, quels sont les gains générés par le RTC ?

S. B. : Dans les deux cas présentés ci-dessus, les RTC ont permis au Groupe Michelin d'assurer le service au client par le biais d'une facilitation du dédouanement import par nos distributeurs, notre conformité réglementaire douanière, la juste charge de droits de douane payés par le Groupe et enfin la pérennité de notre compétitivité.

En chiffres, et pour les seuls exemples cités précédemment, le RTC nous a déjà permis d'économiser 51 millions d'euros.



Le renseignement contraignant sur l'origine.

Le renseignement contraignant sur l'origine (RCO) est prévu par le code des douanes de l'Union. Il est opposable aux autorités de tous les États membres de l'UE. Valable 3 ans, il peut porter sur l'origine non préférentielle à l'import dans l'UE et sur l'origine préférentielle de la marchandise à l'import et à l'export⁽¹⁾.

Il s'agit d'une information qui établit l'origine du produit à déclarer. Il ne dispense pas de la présentation d'une preuve d'origine préférentielle, émise par l'exportateur à destination du client importateur, ni d'un contrôle de la part des autorités douanières dans le pays de destination.

Le bureau EI de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), en tant qu'autorité de délivrance, dispose de 120 jours pour répondre à la demande à compter de la réception d'un dossier complet⁽²⁾.



L'avis sur la valeur en douane.

Bien que la réglementation douanière européenne n'ait pas instauré de procédure formalisée en la matière, la douane effectue, à la demande des opérateurs, une expertise personnalisée sur la valeur en douane, ou avis sur la valeur en douane (AVD). Cet AVD permet à une société ou un particulier qui souhaite sécuriser ses formalités douanières de solliciter un avis officiel de la douane sur un schéma commercial précis⁽³⁾.

Intégrer l'analyse de risque pour vos exportations

À l'export, certaines marchandises ou destinations, jugées sensibles, peuvent mener au blocage de vos opérations. Dès lors, il est indispensable de prendre en compte les risques liés au pays ou au produit dans la gestion de votre supply chain.

En effet, certains pays sont soumis à des mesures particulières qui peuvent se traduire par des restrictions commerciales ou financières.

Aussi, connaître la réglementation applicable vous permettra d'anticiper les formalités et d'éviter l'immobilisation de vos produits exportés.

De même, certaines marchandises peuvent être concernées par des restrictions en raison de leur nature. C'est notamment le cas des produits qualifiés de « biens à double usage » (BDU), utilisés dans le domaine civil mais pouvant également l'être dans le domaine militaire. Ils doivent faire l'objet d'une licence spécifique.

« Nous avons rencontré une société très innovante en matière d'outil d'aide à la navigation. Les récents développements risquaient de faire de ces produits des BDU. Nous avons incité la société à saisir en amont le Service des BDU de la direction générale des entreprises pour expertise, d'autant qu'elle visait à terme le marché iranien », explique Marc Fabre-Garrus, du pôle d'action économique (PAE) de Paris Ouest⁽⁴⁾.



(1) Sur la distinction entre origine préférentielle et origine non préférentielle, voir l'article dédié à l'origine, en page 9 de ce numéro.

(2) Pour consulter la page du site internet dédiée au RCO : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10830-renseignement-contraignant-sur-l-origine-rco>

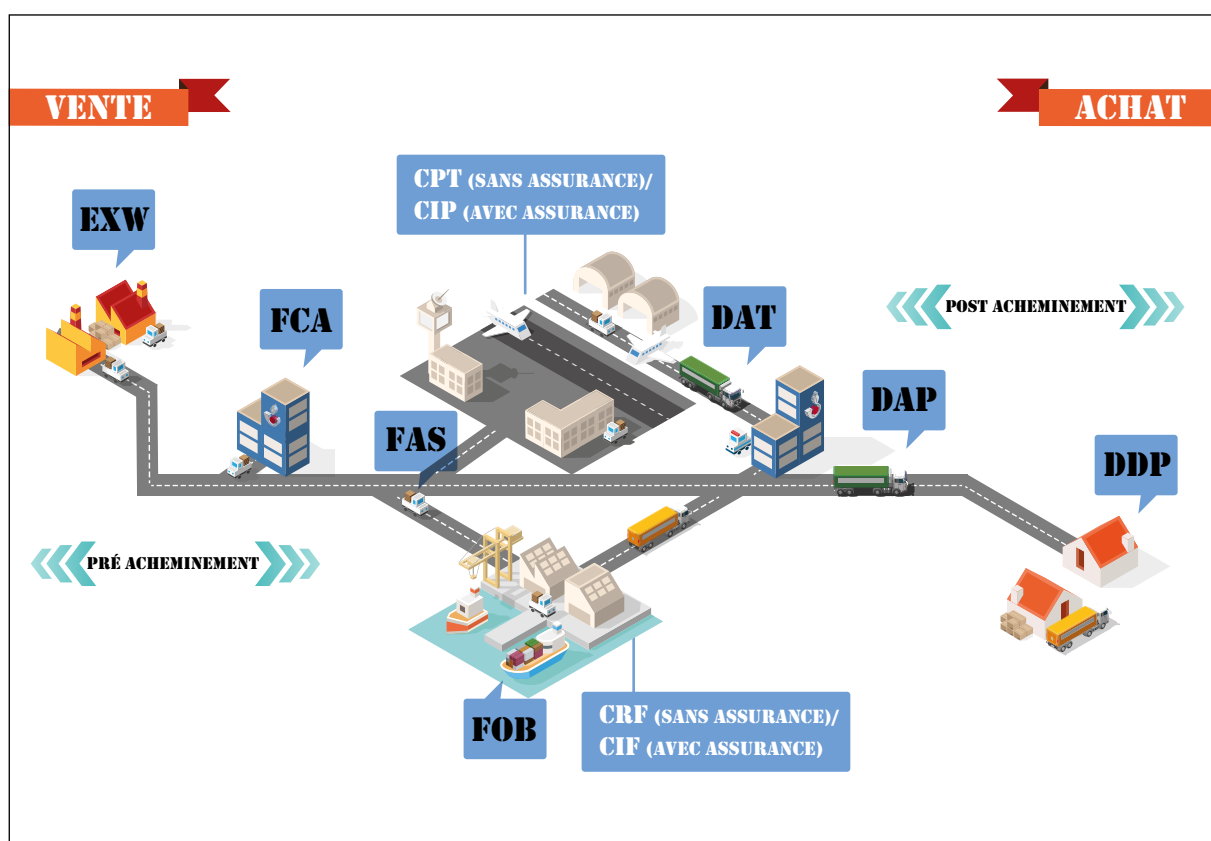
(3) Pour en savoir plus sur la valeur en douane, consultez le site internet de la douane : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10835-valeur-en-douane-de-votre-marchandise>

(4) Pour en savoir plus sur les restrictions : <http://www.douane.gouv.fr/articles/c691-principes-generaux>



Bien choisir vos Incoterms.

Définis par la Chambre de Commerce Internationale, les Incoterms déterminent la répartition des obligations, des frais et des risques liés à la livraison des marchandises entre le vendeur et l'acheteur lors d'une transaction commerciale, le plus souvent internationale. La répartition de ces frais de livraison se manifeste par une codification de trois lettres indissociable du lieu de livraison.



Le schéma ci-dessus illustre, en fonction des moyens de transport utilisés, les différents Incoterms.

Il est important de bien choisir ses Incoterms à l'exportation, car, en tant qu'exportateur, vous êtes responsable de votre opération d'exportation jusqu'à la sortie physique des marchandises du territoire de l'Union.

Ainsi, par exemple, la vente EXW (sortie d'usine) semble une solution simple pour le vendeur, car la responsabilité du transport incombe à l'acheteur. Toutefois, ce type d'Incoterm ne sécurise pas l'acheminement de

vos marchandises jusqu'au point de sortie de l'UE, car vous ne maîtrisez pas le transport jusqu'à ce point. Or, pour bénéficier d'avantages tels que l'exonération de TVA, vous devez avoir la preuve de la sortie effective de vos marchandises de l'UE.

2. Sécurisation.

Se prémunir contre la contrefaçon : déposez vos demandes d'intervention.

La demande d'intervention peut être déposée auprès de la douane par les sociétés titulaires de droits (marques, dessins et modèles, brevets, protections végétales et indications géographiques) afin de lui permettre d'intercepter les marchandises soupçonnées de contrefaçon.

Elle permet aux services douaniers de retenir, pendant 10 jours, des articles suspectés de contrefaçon, afin de mettre le titulaire de droits en mesure

de faire cesser ce trafic (destruction des marchandises saisies ou introduction d'une action en justice). Démarche préventive⁽¹⁾, elle permet

ainsi aux entreprises d'être alertées de la présence de marchandises suspectées de contrefaçons et ainsi de mieux se protéger.

« Avec la demande d'intervention, protégez vos droits de propriété intellectuelle ! »

L'Aubette Chine.

Tracer et sécuriser vos exportations de vins et spiritueux (Cognac, Armagnac) vers la Chine.

Les exportations de vins et spiritueux français en Chine ont connu une très forte croissance au cours des dernières années. Ce succès s'est accompagné d'un développement des phénomènes de falsification : contrefaçons de marques, usurpations d'appellations d'origine et d'indications géographiques protégées (AOP-IGP).

La douane française a donc mis en place, en lien avec les administrations partenaires et les organisations représentatives de la filière, l'application « Aubette Chine », gratuite pour les opérateurs et seul système de garantie de la traçabilité et de l'authenticité de ces alcools reconnu par l'État.

Depuis janvier 2015, l'application

est ouverte à titre expérimental aux agents de l'AQSIQ chinoise (*General Administration of Quality Supervision, Inspection and Quarantine*) dans 8 ports chinois. Elle leur permet de consulter des informations des documents douaniers, relatives aux exportations de vins et spiritueux viti-vinicoles par des opérateurs français, au départ des ports français et à destination directe de Chine continentale (hors Hong Kong). À terme, ils pourront consulter en ligne des informations des documents administratifs électroniques, des informations de nature logistique (transport de conteneurs maritimes) et des éléments contenus dans les certificats interprofessionnels.



(1) Pour plus de précisions, consultez le n°7 du Douane magazine « Faux produits pour vrai trafic. La douane sans contrefaçon » <http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/information/publication-douane/pour-les-professionnels/douane-magazine-07.pdf>

2. Sécurisation.



Optimisez vos exportations : simplifier vos opérations, réduire vos coûts, gagner du temps.

Les régimes douaniers particuliers.

Le régime du perfectionnement actif (PA) permet d'élaborer des produits destinés à des marchés extérieurs à des prix compétitifs. En effet, le PA consiste à importer des marchandises de pays tiers en suspension de droits et taxes afin de les ouvrir, de les transformer ou de les incorporer à des produits fabriqués en France ou dans l'Union européenne, et dans le but de les exporter ensuite. Des modalités spécifiques adaptent le régime aux besoins des opérateurs.

Il est notamment possible de recourir à la compensation à l'équivalent en utilisant un produit de l'Union équivalent à la place d'un produit tiers, ce qui offre la possibilité de puiser dans différentes sources d'approvisionnement et d'organiser

la production de marchandises destinées à l'export sur plusieurs sites. L'exportation anticipée permet également d'exporter un produit élaboré avec des matières premières de l'Union équivalentes avant d'importer les matières premières tierces.

Le régime du perfectionnement passif (PP) conduit à exporter des marchandises de l'Union afin de les transformer dans un pays tiers. La notion de transformation recouvre l'ouvroison des marchandises y compris leur réparation, leur

montage, leur assemblage.

Les produits transformés peuvent ensuite être réimportés en exonération totale ou partielle de droits à l'importation. Un opérateur n'a pas d'obligation de faire effectuer lui-même les opérations de transformation dans le pays tiers, ni de réimporter les produits transformés. En effet, il est possible d'autoriser une autre personne établie dans l'Union européenne à bénéficier du régime, ce qui favorise les ventes à l'exportation de matières premières ou de produits semi-finis.

« Les régimes particuliers sont adaptés à vos schémas logistiques. »



REUSSIR À L'EXPORT

PASSE PAR LA CONNAISSANCE DOUANIÈRE



Michèle
PETITGENET

Présidente de l'Association ODASCE

QUE DIRIEZ-VOUS À UNE ENTREPRISE QUI VEUT EXPORTER ?

M.P. : Exporter c'est bien, réussir son opération c'est mieux. Par expérience, je sais qu'on ne peut pas se lancer à l'international sans en connaître les règles. Ce serait comme monter un meuble, sans notice, et s'attendre à ce qu'il soit solide. Votre marchandise traverse deux frontières lorsque vous exportez, la matière douanière doit être maîtrisée.

QU'ENTENDEZ-VOUS PAR MATIÈRE DOUANIÈRE ?

M.P. : Je pense qu'il ne faut pas réduire la douane au seul fait de déclarer à l'instant « T » la marchandise. La matière douanière englobe toutes les règles, les normes, les facilitations applicables à votre produit, il faut anticiper pour ne pas subir. Le catalogue de formation 2017 de l'ODASCE compte 62 stages, c'est vous dire s'il y a matière. Notre association forme les entreprises à la douane, depuis 1975, du débutant à l'expert ; du fondamental au stratégique. Une entreprise qui externalise sa douane reste responsable en cas d'infraction, ne l'oublions pas. Cette connaissance est donc a minima une sécurité et a maxima un atout indéniable de compétitivité.

PEUT-ON RÉELLEMENT ALLIER DOUANE ET COMPÉTITIVITÉ ?

M.P. : On peut et on doit. Soyons clair, en commerce international tout est question de temps et d'argent. Je ne pense pas qu'une entreprise dont les marchandises restent régulièrement bloquées à la frontière me contredira. Anticiper ses flux, les

connaître, les cartographier est un gain de temps précieux. Pour l'argent, c'est simple, soit on en perd par méconnaissance, soit on en gagne en maîtrisant le sujet. Entre Les facilitations que propose la douane et les avantages liés aux accords commerciaux, les opportunités sont multiples ; Encore faut-il les connaître !

QUEL RÔLE JOUE ALORS L'ODASCE AUPRÈS DES ENTREPRISES ?

M.P. : Notre mission est de former et informer les entreprises. La douane évolue en même temps que le monde change. Vous devez, une fois formé, rester vigilant aux changements qui pourraient vous impacter. Pour exemple, la veille réglementaire que nous assurons pour nos adhérents est quasi quotidienne. La place qu'occupe actuellement la douane dans l'entreprise n'est pas adaptée à l'enjeu. La compétence des professionnels est sous-exploitée. Avec le CDU, espérons que le statut d'OEA soit, non seulement, la clef de l'international mais aussi celle du changement de regard sur la douane.



DELTA DOUANE



Au service du commerce international TERRE AIR FER MER

DELTA DOUANE

« UN RÉEL GAIN DE COMPÉTITIVITÉ »

EN FAISANT DE LA DOUANE « LE CŒUR » DE SON OFFRE ET NON UNE PRESTATION CONNEXE AU TRANSPORT, DELTA DOUANE PROPOSE UNE APPROCHE NOVATRICE ET SE POSITIONNE COMME PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DES IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS. UN CLIENT ÉTANT LE MIEUX PLACÉ POUR EN PARLER NOUS RENCONTRONS FRANÇOIS BRUNEVAL - RESPONSABLE TRANSPORT ET DOUANE CHEZ ADEO

À QUEL NIVEAU INTERVIENT VOTRE PRESTATAIRE ?

F. B. : Delta Douane est notre service douane externalisé : une interface privilégiée entre la douane, Adeo, nos entrepôts, nos transporteurs. Delta Douane effectue le classement et le dédouanement de nos importations. Ils nous accompagnent indépendamment sur une mission de pilotage couvrant la gestion du plan de transport à travers les prises de rendez-vous entrepôt, l'organisation et le suivi des livraisons. Delta Douane peut également nous conseiller et nous apporter une assistance juridique en cas de litiges ou de contentieux.

QUEL AVANTAGE Y A-T-IL À TRAITER AVEC DELTA DOUANE ?

F. B. : La gestion des formalités douanières des flux d'import/export tend à devenir un job à part entière. Surtout chez un gros importateur comme Adeo, qui gère plus de 40 000 EVP par an, dont 8 000 pour la France. Delta Douane assure une prestation « tout en un » sur les plans administratif, financier, réglementaire et juridique. Lui confier l'ensemble de nos flux douaniers nous a permis à la fois de simplifier nos opérations et de profiter d'une expertise sur le classement douanier dès

l'achat produit et ce pour l'ensemble de nos références. Delta Douane nous a également conseillé et accompagné dans la mise en place de nos procédures douanières DCN (ex PDU) et OEA. C'est un réel gain de productivité qui permet d'une part de rester concentré sur notre activité, tout en gagnant en visibilité sur le coût rendu de nos marchandises et d'autre part de sécuriser la fluidité de notre supply chain.

COMMENT GÉREZ-VOUS VOS FLUX DE MARCHANDISES ?

F.B : Grâce à DELTA HUB, le nouveau portail douane collaboratif que Delta Douane met à la disposition de ses clients. Nous pouvons centraliser, dans un environnement sécurisé et dématérialisé, l'ensemble des documents nécessaires au suivi de nos flux afin de connaître en permanence le statut douanier de nos marchandises et de pouvoir le partager. Ce portail nous permet également stocker les documents officiels liés à nos procédures DCN et OEA. C'est la garantie d'être en règle en permanence et d'éviter les retards tout en sécurisant les flux documentaires. C'est également beaucoup moins de dossiers papier et d'envois courrier, un « plus » dans une perspective de développement durable.

En 17 ans d'expérience et plus de 80 000 opérations par an, Delta Douane est devenu l'expert des prestations douanières « tout en un » en France, et demain en Europe, grâce aux opportunités offertes par le CDU. Delta Douane est devenu depuis 1999 un Opérateur Économique Agréé (Certification n° FR00164238) de la dématérialisation de l'ensemble des opérations douanières.

Partenaire pour la gestion administrative des importations et exportations de marchandises, Delta Douane prend en charge l'ensemble de la gestion journalière des formalités douanières (intégrale ou partielle) selon les régimes ad hoc (Import - Export - PP - PA - Entrepôt sous douane).

Optez pour les procédures simplifiées prévues par le CDU.

L'entrée en application du CDU le 1^{er} mai 2016 a assoupli le fonctionnement des procédures simplifiées de dédouanement. Précédemment, la procédure de dédouanement à domicile (PDD) et la procédure de domiciliation unique (PDU) incluait deux facilités indissociables et liées à une seule et même autorisation :

- la domiciliation, qui consistait à dédouaner dans ses locaux ;
- et le dédouanement en « deux temps » (avec le dépôt d'une déclaration simplifiée qui était complétée en fin de mois par une déclaration complémentaire globale).

Désormais, ces deux facilités n'ont plus à être intégrées dans une même autorisation. Elles peuvent aussi se combiner ou bien se dissocier, selon le choix de l'opérateur, pour constituer une procédure de dédouanement « sur mesure ». Associées au dédouanement simplifié, autre simplification majeure du CDU, elles permettent à un opérateur de fluidifier et alléger ses opérations de dédouanement.

Le choix de la procédure la plus adaptée à vos besoins se fera sur la base de vos réponses aux trois questions suivantes :

- quel est le lieu de présentation de mes marchandises, au bureau de douane ou dans mes locaux ?
- pour quel type de déclaration en douane, standard (en un temps) ou simplifiée (en deux temps), vais-je opter ?

- le dédouanement centralisé est-il une simplification pour moi et mon schéma logistique est-il en adéquation avec cette facilité ?

Domiciliation, déclaration simplifiée, dédouanement centralisé... Toutes les combinaisons sont possibles.

La déclaration simplifiée : des critères allégés d'octroi

L'utilisation de déclarations simplifiées, qui permet de dédouaner en deux temps⁽¹⁾, est soumise à la délivrance d'une autorisation par les autorités douanières, réservée aux personnes établies sur le territoire douanier de l'Union européenne. Ses conditions d'octroi ont été allégées. Ainsi l'audit de la solvabilité financière n'est plus nécessaire

pour obtenir une autorisation de déclarations simplifiées, de même que la mise en place de certaines procédures internes.

Un dédouanement à domicile facilité

Le dédouanement à domicile, précédemment soumis au respect des critères OEA « Simplifications douanières », devient une modalité de dédouanement de droit commun, et ne nécessite, par conséquent, plus d'audit des critères OEA. Désormais, il est possible de dédouaner à domicile, à la seule condition que les lieux de présentation des marchandises soient agréés au préalable par les autorités douanières.

« Le CDU offre la possibilité d'obtenir des procédures sur-mesure. »



Tour de France des experts douaniers pour informer les entreprises.

(1) Voir l'article consacré à DELTA, en page 17 de ce numéro.

L'APERITIVO

Martini & Schweppes®

Visuel non contractuel - Suggestion de présentation, BMF - RCS BOBIGNY 414749200

Remplir un verre ballon de glaçons

•
Verser une quantité MEZZO-MEZZO*
de MARTINI® Bianco (ou Rosso, ou Rosato)
et de SCHWEPES® Indian Tonic

•
Agrémenter d'un quartier de citron vert
(ou d'orange pour Rosso et Rosato)



*moitié-moitié

*L'APERITIF ITALIEN

Centralisez vos opérations avec les DCC et DCN*.

À l'exportation comme à l'importation, cette nouvelle procédure permet aux opérateurs de dissocier les flux physiques de marchandises des flux documentaires. Elle permet aussi de bénéficier d'un point de contact unique (le « bureau de déclaration ») auprès duquel l'opérateur centralise ses formalités de dédouanement, quel que soit le « bureau de présentation » de ses marchandises, c'est-à-dire, en matière d'exportation, le lieu de départ physique de ses marchandises.

Elle se décline à l'échelle nationale ou à l'échelle de l'Union européenne.

- Le dédouanement centralisé communautaire, DCC, remplace depuis le 1^{er} mai 2016 la procédure de dédouanement avec domiciliation unique communautaire (PDU). Réserve aux Opérateurs économiques agréés (OEA) titulaires d'une autorisation « OEA - simplifications douanières »⁽¹⁾, il leur permet d'exporter ou d'importer des marchandises depuis ou à partir de plusieurs sites dans différents États membres de l'UE, en centralisant leurs formalités douanières (dépôt des déclarations en douane, paiement des droits de douane) auprès d'un seul bureau de douane. À l'horizon 2019/2020, lorsque les systèmes informatiques européens adéquats seront mis en place, le DCC renforcera la notion d'interlocuteur unique,
- Le dédouanement centralisé national (DCN), ouvert en France

aux opérateurs depuis le 1^{er} mai 2016 fonctionne sur le même principe, mais au niveau national, entre plusieurs bureaux de douane français.

Le dédouanement centralisé offre de nombreux avantages :

- **un accès simplifié** : le DCN est accessible sans audit préalable et sans avoir à remplir les critères nécessaires pour l'autorisation OEA « Simplifications douanières ».
- **un interlocuteur unique** : l'opérateur bénéficie d'un point de contact connu qui maîtrise parfaitement ses flux et ses problématiques. Cette centralisation des opérations garantit, d'une part, un accompagnement optimal de l'opérateur, et d'autre part, un traitement harmonisé de ses opérations douanières. Le choix du bureau de déclaration et des bureaux de présentation dépend de l'organisation logistique et douanière de l'opérateur : le bureau de déclaration doit pouvoir accéder aux écritures douanières dans un lieu dépendant de son ressort territorial et pour chaque bureau de présentation, l'opérateur devra, le cas échéant, désigner un

mandataire dûment habilité aux opérations de contrôle.

- **une réduction du coût des opérations de dédouanement** : la centralisation des formalités de dédouanement permet à l'opérateur de regrouper sa compétence douanière au sein d'un pôle unique et de rationaliser ses relations avec les professionnels du dédouanement. Elle permet également d'améliorer la maîtrise de ses flux, induisant des gains en termes de fluidité du trafic. Cette centralisation, communautaire ou nationale, garantit enfin un accompagnement optimal de l'opérateur et un traitement harmonisé de ses opérations douanières.

Pour plus d'informations :

Vous souhaitez mettre en place un DCN ?
Rapprochez-vous de votre PAE : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a11053-les-cellules-conseil-aux-entreprises>⁽²⁾

Si vous souhaitez mettre en place un DCC, le SGC est votre interlocuteur douanier unique.

« Réduisez vos coûts et accélérez vos opérations commerciales avec le dédouanement centralisé. »

*Dédouanements centralisés communautaire et national.

(1) Voir l'article dédié au statut d'opérateur économique agréé, en page 41 de ce numéro.

(2) Pour plus d'informations sur le DCN, son formulaire de demande et sa notice explicative : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a12825-cdu-bibliographie-des-nouveautes-depuis-le-1er-mai-2016>



2. Sécurisation.

Fluidifiez vos formalités : dématérialisation et guichet unique.

L'exportation de certaines marchandises est subordonnée à la présentation d'autorisations spécifiques applicables en raison de la nature du bien ou de la sensibilité du pays destinataire. Ces autorisations sont gérées et délivrées aux opérateurs qui en font la demande par les administrations chargées de réglementations correspondantes.

Qu'il s'agisse de licences d'exportation de matériels de guerre, de permis d'exportation CITES, ou d'autorisations d'exportation de radio-nucléides, ces autorisations appelées documents d'ordre public (DOP) sont pour la plupart encore délivrées au format papier.

Afin de ne pas pénaliser la fluidité de ce type d'exportations et d'aligner l'ensemble des formalités liées à une opération de dédouanement sur la logique de dématérialisation des déclarations en douane, la douane, mandatée par le Gouvernement, a créé le guichet unique national du dédouanement (GUN).

Le GUN est l'outil informatique qui met en relation l'application douanière DELTA avec les systèmes d'information des administrations partenaires délivrant des DOP.

Dans le cadre d'une interconnexion GUN, le dépôt d'une déclaration en douane dans DELTA (en DTI via Pro.douane ou en EDI *via* un logiciel privé), génère des contrôles automatisés de cohérence entre les données de la déclaration en douane et celles du DOP. La délivrance du bon à enlever par DELTA déclenche

automatiquement le contrôle de l'existence du document et, lorsque cela est nécessaire, l'imputation des quantités dédouanées dans le système d'information de l'administration partenaire en charge de la réglementation.

Chaque interconnexion GUN poursuit ainsi des objectifs profitant à tous les acteurs du dédouanement :

- pour les exportateurs : des économies, un gain de temps et une fluidité des opérations du commerce extérieur grâce à l'entière dématérialisation des formalités administratives, depuis la demande du DOP jusqu'au dépôt de la déclaration en douane. L'opérateur est en effet dispensé de présenter systématiquement au bureau de douane son DOP⁽¹⁾ ;
- pour les services douaniers : l'automatisation et la sécurisation des contrôles documentaires ;
- pour l'administration partenaire : un suivi instantané et fiabilisé des autorisations délivrées, grâce à l'imputation automatique du DOP.

À ce jour, trois interconnexions GUN sont opérationnelles, dont deux pour des flux d'exportation : depuis décembre 2015, pour les exportations de marchandises protégées par la Convention de Washington



(permis d'exportation et certificat de réexportation CITES) et depuis juin 2016 pour les exportations de produits relevant du secteur du sucre (certificats d'exportation agricole AGREX, délivrés par FranceAgriMer).

D'ici fin 2016, deux autres liaisons GUN seront ouvertes et permettront la gestion simplifiée des exportations de produits laitiers vers le Canada et les USA (certificats AGREX) et des exportations de radio-nucléides. D'autres liaisons GUN sont en cours de développement, notamment pour les exportations de biens à double usage, de matériel de guerre, et de fruits et légumes.

« Le GUN fluidifie
les opérations d'exportation. »



(1) Exception faite des documents CITES pour lesquels la réglementation internationale impose une traçabilité grâce au visa des formulaires papier par les services douaniers.



Ensemble, le monde nous appartient.

Présentes à vos côtés **tout au long de l'année**, nos équipes vous accompagnent dans toutes les étapes de l'acheminement de vos colis.



Dans le monde entier, vous bénéficiez de tout le savoir-faire d'un opérateur économique agréé à l'expérience éprouvée. Ainsi, vos envois sont sécurisés et prioritaires, en cas de contrôle en douane. Les délais d'attente sont de fait réduits au maximum et les frontières s'ouvrent à vos expéditions...

Simple, pratiques, nos solutions export sont pensées pour vous simplifier l'international. **Vous cherchez un partenaire fiable et expérimenté pour conquérir le monde ? Nous sommes avec vous !**

Renseignez-vous sur www.dpd.fr



Pensez multimodal.

Vous souhaitez exporter *via* un port ou un aéroport ?

Vous avez besoin pour cela d'acheminer vos produits par un autre mode de transport (train, barge, camion...)?

Vous ou votre prestataire de transport pouvez bénéficier de solutions douanières adaptées au transport multimodal. Le contrat de transport unique (CTU) et le transit vous permettent, en effet, d'acheminer vos marchandises de bout en bout, sous couvert d'un document unique.

Le CTU est défini à l'article 329 § 7 du Règlement d'Exécution (UE) 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015. C'est un contrat se terminant dans un pays tiers qui permet d'assurer la sortie des marchandises du territoire douanier de l'Union (TDU) par les sociétés de chemin de fer, les opérateurs postaux, les compagnies aériennes ou les compagnies maritimes. Ainsi, le bureau de douane auprès duquel

le CTU est établi peut être considéré comme bureau de sortie du TDU.

Ce bureau est donc habilité à effectuer les formalités de sortie.

Le CTU présente également les avantages suivants :

- il n'y a qu'une seule compagnie de transport (ferroviaire, maritime, aérienne ou postale) qui prend en charge l'acheminement des marchandises à destination du pays tiers ;
- la compagnie de transport est partie au contrat et en assume les obligations, en particulier la responsabilité juridique envers la douane en cas d'irrégularité.

Le CTU peut se matérialiser sous plusieurs formes : connaissance maritime, lettre de transport aérien, document multimodal de transport...

Des facilitations douanières sont également accordées au transport multimodal en matière de transit. Le code des douanes de l'Union (CDU) favorise le transport

multimodal en reconnaissant le conteneur comme une unité de transport. Une même déclaration de transit peut ainsi couvrir le transport de 1 à 999 conteneurs par différents modes d'acheminement, pour autant que le lot de conteneurs soit identique d'un bout à l'autre de la chaîne. Le règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 prévoit aussi qu'une seule déclaration de transit est nécessaire pour couvrir un transport conteneurisé quel que soit le nombre de moyens de transport actifs utilisés. Ce schéma est également applicable aux transports conteneurisés incluant des chargements/déchargements intermédiaires n'affectant pas les marchandises placées sous transit. La convention relative au transport international routier (TIR) promeut elle aussi le transport multimodal. En effet, une marchandise conteneurisée peut emprunter plusieurs modes de transport sous couvert du même carnet TIR.

Accédez à de nouveaux marchés avec le passeport TIR / Transit Commun.

Vous souhaitez exporter vers l'Iran et ne parlez pas farsi ? On vous demande de déposer une caution pour la traversée de la Mongolie ? Vous ne connaissez pas la réglementation douanière russe et craignez d'être bloqué en frontière ?

Exporter sa marchandise, c'est devoir se conformer à des exigences douanières, plus ou moins maîtrisées, tout au long de la phase d'acheminement du produit et jusqu'à sa réception par le client.

Pour limiter les entraves et repousser toujours plus loin les frontières douanières, une solution : le recours au transit avec nos pays partenaires.

La France est signataire de deux conventions de transit :

- **la convention de transit commun**, applicable à 35 pays (essentiellement en Europe de l'Est et les Balkans) ;
- **la convention TIR**, signée entre 70 pays, dont la République populaire de Chine depuis 2016.

L'objectif est identique pour chacune : constituer une procédure douanière permettant la circulation de marchandises entre différents territoires douaniers en suspension de tous droits, taxes et autres mesures, sous couvert d'un unique document et d'une garantie internationalement reconnus.

Cette uniformisation de la réglementation douanière sur l'ensemble de l'itinéraire participe de la maîtrise du risque douane.

En limitant les formalités d'entrée exigées dans les pays tiers, le transit réduit le délai d'immobilisation

des marchandises en frontière. C'est un gain de temps, d'argent et surtout un client livré plus rapidement.

En tant qu'exportateur, le transport de vos marchandises sous transit vous permet :

- d'identifier clairement les responsabilités de chacun des acteurs (transporteur, titulaire du régime du transit, destinataire) à l'égard de la douane, gage de **sécurité juridique et financière** ;
- de **garantir** l'authenticité, l'intégrité physique et la non-substitution des produits livrés à votre client, au moyen du scellement du moyen de

transport par la douane française ou par des opérateurs autorisés.

Le transit s'applique majoritairement, dans un cadre international, au transport routier. Sa réglementation s'est néanmoins adaptée au cadre intermodal de la logistique moderne. Ainsi, quel que soit l'instrument juridique utilisé (transit commun ou TIR), le pré et/ou post-acheminement d'une marchandise conteneurisée peut s'effectuer sous couvert de la même déclaration que celle déposée pour le transport principal. Un véritable passeport de la marchandise dans le monde !



« Avec les conventions TIR et de transit commun, donnez à votre marchandise un véritable passeport pour le monde entier. »

3. Certification.



Devenez un opérateur premium.

Pour les entreprises expertes, des certifications et des facilitations offertes par la douane pour développer votre compétitivité à l'export.

L'exportateur agréé, l'exportateur enregistré et l'expéditeur agréé, statuts clés de l'export.

a facilitation de vos formalités à l'exportation et la sécurisation juridique des données

déclaratives reposent sur la maîtrise des trois piliers de la réglementation douanière que sont l'espèce, l'origine et la valeur⁽¹⁾ et nécessitent une réelle anticipation et une approche globale du dédouanement afin de faire des procédures douanières de réels leviers de compétitivité. En maîtrisant la réglementation, vous limitez les risques fiscaux et commerciaux, réduisez vos coûts (de production, de

trésorerie, de dédouanement), allégez vos formalités douanières et diminuez les délais de traitement de vos opérations. Le statut d'exportateur agréé (EA) illustre cet enjeu de maîtrise de l'origine préférentielle.

Les avantages du statut d'exportateur agréé (EA) : facilitation et sécurisation

Le statut d'exportateur agréé (EA) permet de simplifier les formalités d'exportation des opérateurs réalisant des échanges avec les pays tiers ayant conclu un accord commercial avec l'Union européenne (accords de libre-échange – ALE) ou pour lesquels des

concessions tarifaires unilatérales ont été octroyées par l'UE (comme dans le cadre du système des préférences généralisées – SPG). L'EA certifie lui-même l'origine préférentielle des produits qu'il exporte par l'apposition d'une mention valant « déclaration d'origine » sur sa facture ou sur tout autre document commercial de l'entreprise (bon de livraison, liste de colisage...). En étant EA, l'opérateur n'a plus à se déplacer au bureau de douane afin de faire viser des certificats d'origine préférentielle (EUR.1 par exemple), ce qui réduit les délais et les coûts de dédouanement. ...



Remise de certificat OEA à Entremont par le secrétaire d'État au Budget et la directrice générale des douanes.

(1) Voir la partie « Oser exporter : la douane vous accompagne », en première partie de ce magazine.

Facilitez-vous le CDU avec EasyLog en mode hébergé



Logiciels pour le Dédouanement



www.easy-log.fr - contact@easy-log.fr

Évolutions des preuves de l'origine dans le cadre du Système des préférences généralisées (SPG)* : le système REX

Dans le cadre de la modernisation des règles d'origine du SPG, les modalités d'émission des preuves d'origine sont amenées à évoluer. Les certificats FORM A et EUR.1 visés par les autorités douanières pour chaque envoi seront progressivement remplacés par des attestations d'origine émises directement par l'exportateur sur un document commercial. Pour pouvoir émettre ces attestations d'origine, les opérateurs devront, dans certains cas, nécessairement obtenir le statut d'exportateur enregistré (EE) ainsi qu'un numéro d'identification, dit numéro REX. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'attestation d'origine remplace la déclaration d'origine sur facture. Pour les opérateurs disposant d'un statut d'EA qui couvre le SPG, il faudra procéder à une mise à jour de cette autorisation et devenir exportateur enregistré.

Comment devenir exportateur ou ré-expéditeur enregistré ?

En s'enregistrant et en obtenant un numéro REX, par voie électronique, via la téléprocédure SOPRANO-REX à partir du 1^{er} janvier 2017.

* SPG : règlement de la Commission européenne qui octroie des droits de douane réduits ou nuls à certains pays en développement et pour certains produits, de manière unilatérale et dans un cadre pluriannuel.

... La demande de statut d'EA, obligatoire pour émettre une déclaration d'origine pour les envois d'une valeur supplémentaire à 6 000€ est déposée une seule fois pour toutes les catégories de marchandises et les destinations de vos exportations. Par cette démarche, vous vous assurez, avec l'appui de la douane, de respecter les règles d'origine applicables aux marchandises que vous exportez et sécurisez ainsi vos échanges commerciaux.

Un statut en voie de généralisation permettant de préparer les opérateurs aux évolutions à venir

Le statut d'EA permet également aux entreprises de se préparer à la généralisation progressive de l'auto-certification de l'origine préférentielle et à la disparition des certificats.

Ainsi, dans l'ALE UE-Corée du Sud et dans certains futurs ALE de l'UE en cours de négociation ou de finalisation, seule l'auto-certification de l'origine par l'exportateur est prévue (Canada, Japon, États-Unis...).

« En 2016, plus de 6 100 opérateurs bénéficient du statut d'EA. »

L'Expéditeur agréé.

Le statut d'expéditeur agréé offre la possibilité d'effectuer toutes vos démarches liées au régime du transit directement depuis ses propres locaux, sans avoir à vous déplacer au bureau de douane. Ainsi l'expéditeur agréé peut :

- établir la déclaration de transit grâce à son propre système informatique (en EDI ou DTI) ;
- envoyer la déclaration correspondante par voie électronique au bureau de départ sans avoir à présenter les marchandises ;
- envoyer et recevoir par voie électronique tous les messages postérieurs à sa déclaration.

Ce statut est un donc un gage de rapidité et de simplicité pour l'entreprise.

Cette simplification est accessible aux opérateurs établis dans l'UE, utilisant régulièrement le régime du transit et disposant d'une garantie financière globale ou d'une dispense de garantie. La demande doit être déposée auprès du bureau de douane dans le ressort duquel se trouvent les locaux de l'entreprise.

Donnez-nous votre avis

Pour nous aider à améliorer le Douane magazine vous pouvez nous faire part de vos suggestions sur le site Internet de la douane.
<https://sgmap.sphinxdeclic.com/d/s/70wju>





PARCOURS

ODASCE



La Compétence douanière
reconnue et certifiée

Les PARCOURS ODASCE valident le critère de compétence du statut OEA



Interview.

Jean-Luc Cornillou,
directeur régional de Roissy fret

Accompagner les opérateurs qui exportent par voie aérienne.

Quel appui les services douaniers de Roissy apportent-ils aux sociétés qui exportent par voie aérienne ?

Jean-Luc Cornillou : L'aéroport de Roissy CDG est le second aéroport en Europe avec 2,2 millions de tonnes de fret traité en 2015 sous toutes ses formes : fret classique (1,2 million de déclarations dans Delta G), fret express (près de 5 millions de déclarations dans Delta X) et fret postal (66 millions d'envois). Les exportateurs passant par Roissy peuvent envoyer leurs marchandises dans le monde entier grâce à la présence de 139 compagnies aériennes qui desservent 319 villes dans le monde. Par ailleurs, ils bénéficient du professionnalisme de plus de 250 opérateurs spécialisés dans le dédouanement du fret aérien. Le pôle d'action économique de Roissy-Fret accompagne les exportateurs en leur apportant non seulement son appui en matière réglementaire ou sa connaissance du fret aérien, mais également en les conseillant sur les formalités de sortie devant être accomplies à l'aéroport. Les exportateurs bénéficient en outre, pour le fret express et le fret traditionnel urgent (médicaments, denrées périssables, animaux vivants...) de la possibilité, unique en France, d'effectuer leur dédouanement 24 heures/24 grâce à l'existence de l'UDD, unité de

dédouanement qui prend le relais des 11 bureaux de douane en dehors de leurs heures d'ouverture.

Chaque jour, l'ensemble des services douaniers de Roissy-Fret s'efforce constamment de concilier la nécessaire fluidité des échanges internationaux de marchandises avec le maintien d'un niveau adéquat de contrôles destinés à protéger les citoyens ainsi que les intérêts financiers communautaires et nationaux.

En quoi la douane soutient-elle la plate-forme de Roissy pour en faire un « hub » dynamique à l'exportation ?

J.-L. C. : La douane de Roissy a anticipé certaines évolutions en participant activement à des dispositifs de dématérialisation ou à des expérimentations qui préfigurent le dédouanement de demain. Ainsi, depuis 2011, la douane apporte activement son concours au développement du CCS *Cargo Information Network* (CIN) qui est un système commun de gestion du fret aérien. Relié aux systèmes d'information de la douane, le CIN propose à ses adhérents différentes fonctionnalités destinées à faciliter les formalités douanières et à assurer la transmission anticipée à la douane des informations automatisées nécessaires à la sécurisation de la chaîne logistique internationale. Il contribue également à la traçabilité

des envois jusqu'aux soutes de l'avion.

À l'exportation, le CIN permet le suivi des formalités communautaires ECS (Export Control System) et la délivrance automatique du justificatif fiscal de sortie dès le départ de l'avion par Roissy, permettant ainsi à l'exportateur de récupérer quasiment immédiatement la TVA sur les marchandises exportées. 99,9 % des déclarations de sortie bénéficient de ce dispositif, ce qui constitue un atout considérable, les 2/3 des déclarations de fret classique déposées à Roissy étant des exportations.

Parallèlement, la douane de Roissy pilote le projet « e-Freight » destiné à réduire l'usage de documents papier dans la chaîne d'approvisionnement du fret aérien grâce à la dématérialisation de la LTA (e-LTA), des documents d'accompagnement (e-pouch) et du certificat de sûreté (e-CSD).

Fort de cette expérience, la douane de Roissy se prépare à accueillir les chargeurs et les logisticiens ayant une forte activité par le vecteur aérien afin de traiter leurs opérations dans le cadre du dédouanement centralisé qu'il soit national ou communautaire.





iway
TO CUSTOMS

Le pilotage de vos données
douanières & sécuritaires

Logiciels - SaaS
Échanges de données

www.conex.net

CONEX
i-way TO CUSTOMS



L'Opérateur Économique Agréé : votre passeport pour l'export.

Qu'est-ce que l'OEA ?

L'autorisation d'OEA, basée sur le SIREN d'une entreprise et valable dans toute l'UE permet aux entreprises qui en font la demande de se voir accorder un statut de partenaire de confiance de la douane.

Les critères d'attribution sont fixés par le code des douanes de l'Union (*CDU articles 38 et 39*), et précisés par son règlement d'exécution (*articles 24 et suivants*).

Après avoir rempli le questionnaire d'auto-évaluation, disponible dans SOPRANO⁽¹⁾, l'entreprise fait l'objet d'un audit par des agents formés, afin d'attester de la conformité de la société aux critères de délivrance du statut.

La douane vous accompagne à chaque étape de votre démarche, jusqu'à la certification⁽²⁾.

Deux types d'autorisations OEA cumulables existent : celle pour les simplifications douanières (dite OEA-C) et celle pour la sûreté/sécurité (OEA-S).

Le statut d'OEA est ouvert aux entreprises installées sur le territoire douanier de l'UE ayant un rôle dans la chaîne logistique internationale. Il n'est pas nécessaire de réaliser des déclarations en douane pour solliciter une autorisation d'OEA.

Des avantages spécifiques pour les exportateurs :

Certains avantages prévus par la réglementation européenne ont été pensés spécifiquement pour



les exportateurs certifiés OEA :

- **Accès facilité au statut d'exportateur agréé :** au cours de l'audit OEA, les auditeurs remplissent la déclaration préalable à l'origine et la transmettent aux services compétents pour les entreprises ayant intérêt à bénéficier du statut. Ce dispositif, mis en place par la douane française assure aux OEA un accès plus facile à ce statut.

- **La reconnaissance mutuelle au niveau international :** l'OEA s'inscrit dans un cadre international : l'autorisation délivrée par la douane est reconnue par plusieurs États avec lesquels ont été signés des accords de reconnaissance mutuelle (ARM).

La fiabilité des entreprises dont l'autorisation OEA a été délivrée

en France est reconnue par les pays signataires qui s'engagent à accorder aux OEA les mêmes avantages que ceux accordés aux entreprises auditées par leurs soins.

Des ARM avec les USA, la Suisse, le Japon et la Chine sont d'ores et déjà en vigueur. D'autres sont en cours de négociation (Canada, Maroc et Singapour) ou envisagés (Nouvelle-Zélande).

Les instances internationales (en particulier l'Organisation mondiale des douanes) entendent favoriser le développement de tels accords.

Ainsi, le statut OEA permet aux marchandises exportées vers un de ces pays d'être livrées plus vite à vos clients, avec moins de rupture de charges et/ou d'imprévus.

« 1 389 entreprises certifiées OEA au 31 décembre 2015. »

(1) Pour accéder au téléservice, connectez-vous sur Pro.douane : <https://pro.douane.gouv.fr/>

(2) Consulter le 2^e numéro du *Douane magazine* « OEA un passeport incontournable pour gagner à l'international » :

<http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/information/publication-douane/pour-les-professionnels/douane-magazine-2.pdf>

4. Exportation.

La douane et les acteurs des ports de l'axe Seine sont mobilisés pour faciliter vos exportations.





Interview.

Yvan Zerbini, directeur interrégional des Douanes et droits indirects de Normandie

Comment s'organise l'activité des douanes sur l'axe Seine ?

Yvan Zerbini : L'axe Seine représente une part non négligeable de l'activité douanière en région Normandie. Les ports du Havre et de Rouen sont du ressort de la Direction Interrégionale des douanes de Normandie (DI) et celui de Gennevilliers de celle d'Île-de-France. Le périmètre de l'axe Seine évolue, après avoir atteint Bonneuil-sur-Marne, il sera demain connecté à l'aire d'activité de Roissy. Le potentiel de développement du transport de marchandises sur l'axe Seine est réel et la Douane y prend toute sa part, de même qu'elle l'avait fait, auparavant, en encourageant fortement la création d'*HAROPA*.

Comment s'organise les flux de marchandises ?

Y. Z. : Sur 100 conteneurs qui débarquent au Havre, 85 partent par la route, 8 à 10 par le fluvial

et le reste en ferroviaire. Malgré l'ancienneté de l'utilisation de la Seine comme vecteur des flux de marchandises ceux-ci demeurent limités. Cette répartition n'évoluera, lentement, que si plusieurs facteurs sont réunis : accessibilité des bateaux fluviaux à Port 2000, mise en fonctionnement de la plateforme multimodale au Havre, stabilisation des aides économiques des pouvoirs publics au secteur.

Comment vos services agissent-ils pour remplir vos nombreuses missions tout en accélérant les flux de marchandises ?

Y. Z. : La douane participe depuis longtemps à la fluidification de la circulation des flux de marchandises tout en approfondissant ses techniques de contrôle pour mieux remplir ses missions. À cet effet la douane s'est appuyée sur deux pivots : la dématérialisation des procédures douanières qui est toujours en cours, avec une nouvelle

étape en train d'être franchie avec la dématérialisation des documents d'accompagnement et la mise en place de Guichet Unique National (GUN) ; par ailleurs la douane a encouragé le développement et la généralisation d'un système informatique commun à tous les ports français, le CCS AP+. Cet outil commun à tous les opérateurs portuaires est couplé au système douanier Delt@. Cet attelage a permis d'unifier et de simplifier la circulation d'information entre les intervenants de la chaîne logistique, notamment sur l'axe Seine. Aujourd'hui la douane est au cœur du renouvellement des CCS de nouvelle génération afin de conforter la fiabilité de la circulation des marchandises dans un cadre juridique renouvelé par la mise en œuvre du CDU depuis le printemps 2016.

Quelles entreprises, quels marchés ou secteurs d'activités sont concernés par le commerce fluvial sur la Seine ?

Y. Z. : Le trafic fluvial sur la Seine demeure concentré à certains types de produits avec de gros volumes tels les céréales, les matériaux du BTP ou la chimie. Toutefois l'instabilité du niveau des aides économiques fournies au secteur pénalise l'attractivité du vecteur fluvial sur la Seine en dépit des efforts permanents de la douane pour valoriser son potentiel.





Christian
Louboutin



Interview.

Hervé Cornède,
directeur marketing et commercial *HAROPA*

Créé en 2012, quelles sont les missions de *HAROPA* ?

Hervé Cornède : *HAROPA* rassemble dans une même structure les trois ports de l'axe Seine que sont Le Havre, Rouen et Paris, c'est le 1^{er} hub logistique français ; 60 % du volume de conteneurs en France y transite avec des connexions avec 600 ports dans le monde ; *HAROPA*, qui place les 3 ports dans le peloton de tête des ports européens (5^e), est né de la volonté d'offrir des services et une gestion intégrés des ports, de l'axe fluvial, du réseau routier et ferré jusqu'à l'aéroport Charles-de-Gaulle ; cette chaîne est une offre alternative aux grands ports du nord de l'Europe comme Rotterdam ou Anvers.

De quels outils bénéficie *HAROPA* pour optimiser ce « guichet unique » ?

H. C. : *HAROPA* a mis en place, avec le soutien de la douane, un Cargo Community System (CCS) développé par la société SOGET et fruit de la collaboration et de la concertation des acteurs et des clients ; c'est un véritable guichet unique informatisé avec des procédures de dédouanement unifiées et dématérialisées. Avec le CCS, les clients dédouanent leurs marchandises en moins de 5 min, 99 % des opérations s'effectuent sans contrôle physique et sans papiers, ce qui fait de nous une structure très compétitive

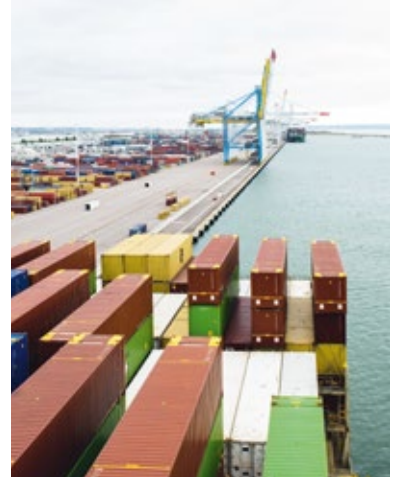
à destination des États-Unis, de l'Asie ou de l'Afrique. Le CCS fournit également des indicateurs de performance aux clients importateurs ou exportateurs et des benchmarks. Aujourd'hui, un client à Lyon ou en Suisse peut programmer depuis son smartphone un rendez-vous routier avec *HAROPA* en bénéficiant du meilleur *transit time* du Range européen.

Comment se répartit la gestion logistique entre les trois ports ?

H. C. : Le port du Havre, 1^{er} port à conteneurs pour le commerce extérieur de la France, est également la 1^{re} plateforme françaises pour l'import/export de véhicules et le 2^e port d'approvisionnement de pétrole brut pour le marché national ; Rouen, 1^{er} port européen pour les céréales, est également un hub de groupage sur l'Afrique ; enfin les ports de Paris constituent une plateforme logistique intégrée qui compte près de 70 terminaux fluviaux s'étendant jusqu'à Bonneuil-sur-Marne ou Gron, à côté de Sens.

Comment la douane s'insère-t-elle dans cet ensemble ?

H. C. : Elle est un maillon essentiel de cette chaîne logistique. La douane est présente sur les trois ports avec ses cellules conseils aux entreprises et propose un guichet unique au port du Havre. Depuis 2009, nous

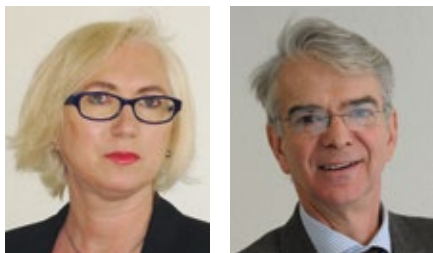


travaillons ensemble pour améliorer nos services commerciaux et marketing et développons des outils de communication, brochures et outils de mesure communs. Enfin un représentant de la douane nous accompagne toujours lors des salons internationaux et *business event* auxquels nous participons.

Quelles sont les évolutions qui permettront d'intensifier le trafic ?

H. C. : La principale mesure du nouveau Code des Douanes de l'Union, entré en application cette année, est de permettre le dédouanement dans un seul pays ; *HAROPA* compte faire du CDU un outil de compétitivité et nous allons démarcher nos clients pour qu'ils choisissent notre structure et affirmer ainsi le rôle de la Supply Chain à la française sur le territoire européen.

4. Exportation.



Interview croisée.

Laurence Coredo, Chef du pôle action économique au Havre et Thierry Achard de la Vente, directeur régional de la CCI International Normandie

Quels sont les points forts du Havre et de l'axe Seine pour le commerce international ?

Laurence Coredo : L'axe Seine et le port du Havre sont des portes ouvertes sur le commerce international et jouissent d'avantages multiples : les accès nautiques du port du Havre permettent d'accueillir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 les plus gros porte-conteneurs au monde. Sa localisation géographique privilégiée lui confère un atout de taille, à l'embouchure de la Seine, il est relié directement aux ports de Paris et de Rouen par le fleuve, le rail et la route. L'axe Seine constitue le premier ensemble portuaire français et irrigue un hinterland considérable, à la fois bassin industriel et bassin de consommation. Le développement de l'offre multimodale et des capacités de stockage complète le dispositif.

Thierry Achard de la Vente : Avec les ports du Havre et de Rouen, l'axe Seine pèse lourd dans l'économie normande. De par sa position géographique, notamment proche de l'Afrique, l'axe Seine assure 85 % des exportations de notre région ; la Seine-Maritime est le premier département normand pour l'export et l'Eure le second. Notre point fort repose sur une organisation intégrée des infrastructures et de la chaîne logistique. C'est assez unique en Europe, et même si l'écart de

volume avec les ports du nord de l'Europe reste important, la qualité de cette organisation mérite d'être soulignée.

Quelles sont les mesures d'accompagnement que vous proposez aux entreprises qui souhaitent s'ouvrir à l'export ?

L. C. : La douane met ses experts privilégiés à disposition des exportateurs : un service grands comptes, un centre d'appels Infos douane service qui peut être contacté par les primo exportateurs et des pôles action économique (PAE) présents dans chaque région pour informer et accompagner gratuitement les entreprises afin de choisir les solutions de dédouanement les mieux adaptées. Au Havre, le partenariat avec l'ensemble des acteurs de la place portuaire : HAROPA, Union Maritime et Portuaire, représentants en douane, CCI... permet d'ajuster le conseil aux solutions logistiques.

T. A. V. : À la CCI nous menons régulièrement des opérations de sensibilisation au cours desquelles nous abordons les questions d'export par le prisme d'un témoignage d'un chef d'entreprise. Les aspects douaniers font bien évidemment partie de cette sensibilisation et nous tenons régulièrement des ateliers spécifiques avec la douane ; enfin nous organisons les journées de l'International, des ateliers

de sensibilisation qui permettent de rencontrer des experts institutionnels ou étrangers ; bien évidemment la douane participe à ces journées aux côtés des acteurs du commerce international comme BPI France, les chambres de Métiers, la Coface ou les Direccte.

La douane tient des permanences dans la CCI, pourquoi ?

L. C. : La CCI est l'interlocuteur naturel des entreprises, être sur place nous permet de faire connaître notre offre de service et de conseil. La CCI et ses conseillers internationaux maîtrisent les informations sur les données des pays d'arrivée, la douane détient les clés du dédouanement en France ; nous sommes donc complémentaires et offrons ainsi un service complet sur le principe du guichet unique.

T. A. V. : Les douanes sont pour beaucoup d'entreprises considérées uniquement comme service fiscal et ne connaissent pas l'existence du service appui et des cellules conseil ; l'intérêt des permanences dans les locaux de la CCI est d'offrir un territoire neutre pour les entreprises, elles sont ici en confiance. Pour aller plus loin, la région a intégré la douane régulièrement dans l'Équipe normande de l'export, notre réseau de soutien à l'export ; ainsi les entreprises bénéficient d'un conseil complet à moins de 30 kilomètres de leur siège.



1365 LE CLOS DES LAMBRAYS 1593 CHÂTEAU D'YQUEM
1668 DOM PÉRIGNON 1729 RUINART 1743 MOËT & CHANDON
1765 HENNESSY 1772 VEUVE CLICQUOT 1780 CHAUMET 1815 ARDBEG
1817 COVA 1828 GUERLAIN 1832 CHÂTEAU CHEVAL BLANC
1843 KRUG 1843 GLENMORANGIE 1846 LOEWE 1849 MOYNAT
1849 ROYAL VAN LENT 1852 LE BON MARCHÉ 1854 LOUIS VUITTON
1858 MERCIER 1860 TAG HEUER 1860 JARDIN D'ACCLIMATATION
1865 ZENITH 1870 LA SAMARITAINE 1884 BULGARI 1895 BERLUTI
1908 LES ECHOS 1916 ACQUA DI PARMA 1924 LORO PIANA
1925 FENDI 1936 FRED 1944 LE PARISIEN 1945 CÉLINE
1947 DIOR 1947 EMILIO PUCCI 1951 WENJUN 1952 GIVENCHY
1958 STARBOARD CRUISE SERVICES 1959 CHANDON 1960 DFS
1969 SEPHORA 1970 KENZO 1970 CAPE MENTELLE
1976 BENEFIT COSMETICS 1977 NEWTON VINEYARD 1980 HUBLOT
1984 MAKE UP FOR EVER 1984 THOMAS PINK 1984 DONNA KARAN
1984 MARC JACOBS 1985 CLOUDY BAY 1991 FRESH
1993 BELVEDERE 1998 BODEGA NUMANTHIA 1999 CHEVAL DES ANDES
1999 TERRAZAS DE LOS ANDES 2001 DE BEERS DIAMOND JEWELLERS
2004 NICHOLAS KIRKWOOD 2005 EDUN 2006 HÔTELS CHEVAL BLANC
2010 NOWNESS

LVMH
♦
LA PASSION CRÉATIVE

COORDONNÉES DES CELLULES CONSEIL AUX ENTREPRISES

directement rattachées au pôle d'action économique de chaque direction régionale des douanes et droits indirects

Avant toute décision sur la mise en place de procédures douanières, prenez rendez-vous avec le pôle d'action économique de votre région.

MÉTROPOLE

AIX-EN-PROVENCE

Tél : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 59 46 58
pae-provence@douane.finances.gouv.fr

AJACCIO (2B-2A)

Tél : 09 70 27 89 16
Télécopie : 04 59 51 39 00
pae-corse@douane.finances.gouv.fr

AMIENS

Tél : 09 70 27 11 00
Télécopie : 03 22 46 40 13
pae-picardie@douane.finances.gouv.fr

ANNECY

Tél : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
pae-leman@douane.finances.gouv.fr

BAYONNE

Tél : 09 70 27 58 30
Télécopie : 05 59 25 54 58
pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr

BESANÇON

Tél : 09 70 27 66 16
Télécopie : 03 81 81 81 32
pae-franche-comte@douane.finances.gouv.fr

BORDEAUX

Tél : 09 70 27 55 82
Télécopie : 05 57 81 64 66
pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

CAEN

Tél : 09 70 27 45 20
Télécopie : 02 31 39 46 00
pae-basse-normandie@douane.finances.gouv.fr

CHAMBERY

Tél : 09 70 27 34 36
Télécopie : 04 79 85 28 61
pae-chambery@douane.finances.gouv.fr

CLERMONT-FERRAND

Tél : 09 70 27 32 59
Télécopie : 04 73 34 79 30
pae-auvergne@douane.finances.gouv.fr

DIJON

Tél : 09 70 27 64 34
Télécopie : 03 80 58 20 47
pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

DUNKERQUE

Tél : 09 70 27 07 25
Télécopie : 03 28 61 33 27
pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

LE HAVRE

Tél : 09 70 27 41 41
Télécopie : 02 35 19 51 36
pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr

LILLE

Arrondissement de Lille :
Tél : 09 70 27 13 05
Télécopie : 03 28 36 36 78

Arrondissements de Valenciennes,
Douai, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai :
Tél : 09 70 27 09 95
Télécopie : 03 27 45 80 25
pae-lille@douane.finances.gouv.fr

LORRAINE-NANCY

Tél : 09 70 27 75 48
Télécopie : 03 83 17 72 12
pae-lorraine@douane.finances.gouv.fr

LYON

Tél : 09 70 27 27 89 / 87 / 17
Télécopie : 04 78 42 88 39
pae-lyon@douane.finances.gouv.fr

MARSEILLE

Tél : 09 70 27 84 30
Télécopie : 04 91 19 77 95
pae-marseille@douane.finances.gouv.fr

MONTPELLIER

Tél : 09 70 27 69 44
Télécopie : 04 67 58 79 15
pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr

MULHOUSE

Tél : 09 70 27 78 29
Télécopie : 03 89 66 35 99
pae-mulhouse@douane.finances.gouv.fr

NANTES

Tél : 09 70 27 51 14
Télécopie : 02 40 73 37 95
pae-nantes@douane.finances.gouv.fr

NICE

Tél : 09 70 27 87 30
Télécopie : 04 93 16 94 81
pae-nice@douane.finances.gouv.fr

ORLEANS

Tél : 09 70 27 65 00
Télécopie : 02 38 62 92 73
pae-orleans@douane.finances.gouv.fr

ORLY

Tél : 01 49 75 84 11
Télécopie : 01 49 75 84 01
pae-orly@douane.finances.gouv.fr

PARIS (département 75)

Tél : 09 70 27 19 29
Télécopie : 01 42 40 47 90
pae-paris@douane.finances.gouv.fr

PARIS-EST (dép. 77, 93, 94)

Tél : 09 70 27 21 27
Télécopie : 01 60 17 85 77
pae-paris-est@douane.finances.gouv.fr

PARIS-ouest (dép. 78, 91, 92, 95)

Tél : 09 70 27 23 94
Télécopie : 01 34 51 30 78
pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr

PERPIGNAN

Tél : 09 70 27 80 11
Télécopie : 04 68 50 51 61
pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr

POITIERS

Tél : 09 70 27 51 69
Télécopie : 05 49 42 32 29
pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

REIMS

Tél : 09 70 27 80 26 / 23
Télécopie : 03 26 40 96 88
pae-champagne-ardeenne@douane.finances.gouv.fr

RENNES

Tél : 09 70 27 51 46
Télécopie : 02 99 31 89 64
pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr

ROISSY

Tél : 01 48 62 62 88 / 75 28
Télécopie : 01 48 62 66 85
pae-roissy@douane.finances.gouv.fr

ROUEN

Tél : 09 70 27 39 11
Télécopie : 02 35 52 36 82
pae-rouen@douane.finances.gouv.fr

STRASBOURG

Tél : 09 70 27 77 36
Télécopie : 03 88 25 66 11
pae-strasbourg@douane.finances.gouv.fr

TOULOUSE

Tél : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr

OUTRE-MER

GUADELOUPE

Tél : (0590) 41 04 90
Télécopie : (0590) 41 08 06
pae-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

GUYANE

Tél : (0594) 29 74 73
Télécopie : (0594) 29 74 73
dr-guyane@douane.finances.gouv.fr

LA REUNION

Tél : (0262) 90 81 00
Télécopie : (0262) 41 09 81
pae-reunion@douane.finances.gouv.fr

MARTINIQUE

Tél : (0596) 70 72 81
Télécopie : (0596) 70 73 65
pae-martinique@douane.finances.gouv.fr

MAYOTTE

Tél : (0269) 61 42 22
Télécopie : (0269) 62 02 07
pae-mayotte@douane.finances.gouv.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tél : (00687) 26 53 00-00
Télécopie : (00687) 27 64 97
douanes.nc@offratel.nc

POLYNÉSIE française

Tél : (00689) 40 50 55 58
Télécopie : (00689) 40 43 55 45
cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr

SAINT-PIERRE-et-MIQUELON

Tél : (0508) 41 17 41
Télécopie : (0508) 41 41 94
dr-saint-pierre-et-miquelon@douane.finances.gouv.fr



Direction générale des douanes et droits indirects

11, rue des Deux Communes - 93 558 Montreuil Cedex

Téléphone : 01 57 53 47 03 - Télécopie : 01 57 53 49 37

W douane.gouv.fr • Twitter : @douane_france • Novembre 2016